

Une communication électronique sinon rien !

L'avenir de notre profession passe forcément par l'électronique.

D'abord par les projets développés par AVOCATS.BE et financés par les cotisations des avocats. Il s'agit essentiellement de logiciels de gestion des Ordres visant les dossiers individuels, les cotisations, la formation permanente, le stage, l'aide juridique, etc. Ils uniformisent et rationalisent le travail administratif des barreaux et des avocats tout en facilitant le travail de chacun.

Ensuite par une communication en pleine expansion vers le monde extérieur.

64.500
conclusions
déposées

47.500
pièces
déposées

La D.P.A. en quelques lignes

Les dépôts électroniques sont reconnus par l'article 742 du Code judiciaire. Contrairement aux dépôts traditionnels, ils sont autorisés jusqu'à minuit par l'article 52 qui octroie également un jour ouvrable supplémentaire en cas de dysfonctionnement du système le dernier jour d'un délai.

64.500 conclusions et 47.500 pièces ont déjà été déposées électroniquement depuis la mise en place de la D.P.A.

1.410 mandats ont été donnés par les avocats à d'autres personnes de leur cabinet depuis le 1er janvier 2019.

61,82 % des avocats du Barreau d'Eupen, 49,44 % des avocats du Barreau de Luxembourg et 45,98 % du Barreau de Liège utilisent déjà la D.P.A.

Alors pourquoi pas vous ?



Greffes, juridictions, huissiers, notaires, registres nationaux, fichier central des saisies, D.I.V., cadastre, etc., la communication de l'avocat devient électronique afin de lui permettre de se relier de manière rapide et sécurisée à tous les interlocuteurs indispensables à l'exercice de sa profession.

La pierre angulaire du système est l'annuaire électronique consacré par le nouvel article 434/1 du Code judiciaire, qui prévaut désormais sur toute autre base de données. Il permet, à l'aide de la carte électronique de l'avocat, son authentification.

La plateforme digitale (D.P.A.) connectée aux services informatiques de la Justice y est directement reliée, ainsi que le registre de la solvabilité (RegSol) gérant les faillites et le service de courriers recommandés électroniques (J-box) autorisant bientôt la communication des jugements, des expéditions et des dossiers répressifs. Le futur système commun FR/NL de l'aide juridique, de gestion des permanences Salduz et des règlements collectifs de dettes (RCD) vont également venir s'y connecter.

Et cela ne fait que commencer car la communication électronique qui s'ouvre aujourd'hui aux avocats lui offre des horizons infinis...



Jouer la vidéo

Carte électronique



En 2017, AVOCATS.BE a lancé la carte électronique pour tous les avocats.
Cette carte constitue le sésame de la Justice digitale.



© « Informatisation de la justice » de Miguel Troncoso Ferrer

RegSol

Depuis le 01.04.2017, le « Registre central de la Solvabilité » (alias RegSol) est la base de données informatiques destinée à enregistrer et à conserver toutes les données et les pièces relatives aux procédures de faillites.

Dès l'origine, les deux Ordres communautaires ont été chargés de la mise en place et de la gestion de la plateforme RegSol.

L'accès à celle-ci est désormais possible depuis l'adresse RegSol.be et la plateforme D.P.A..

Si la mise en œuvre s'est faite dans une certaine précipitation (la loi prévoyant la création de RegSol avait été promulguée le 01.12.2016 ; un arrêté royal du 23.03.2017 en a fixé le 01.04.2017 comme date d'entrée en vigueur) et a entraîné une hostilité réelle dans le chef d'assez nombreux curateurs, le système – après une « maladie de jeunesse » inévitable – a fonctionné de manière plus que satisfaisante.

De point de vue des curateurs et des juge-commissaires, le gain de temps est évident dans la gestion des faillites.

En prévision de l'entrée en vigueur du Livre XX du Code de Droit Economique le 01.05.2018, des adaptations importantes ont dû être réalisées.

Il a en outre fallu intégrer dans RegSol les procédures en réorganisation judiciaire et les accords collectifs.

Cette « multiplication des tâches », dans un délai à nouveau fort bref, explique peut-être que le système a déjà besoin d'un « second souffle ».

RegSol demeure en tout cas la première et unique plateforme mise en œuvre et gérée conjointement par l'O.V.B. et AVOCATS.BE.

Dans quelques mois, le Registre central des règlements collectifs de dettes devra également avoir été et développé conjointement par ceux-ci. Il reste à espérer que ce sera de manière plus sereine et mieux concertée avec tous les médiateurs de dettes du Royaume.

Un incubateur au service des avocats

Le 18 mai 2017, devant plus de 300 avocats réunis en Congrès, le Président Jean-Pierre Buyle annonçait le lancement de l'Incubateur d'AVOCATS.BE.

La création de l'Incubateur reposait sur un constat :

- 1) le digital est un phénomène irrésistible qui transforme tous les secteurs de la société ; et un diagnostic :
- 2) trop peu d'avocats en Belgique sont sensibilisés par rapport aux profondes implications que le digital entraîne sur la profession.

L'Incubateur d'AVOCATS.BE a pour objectif d'accompagner l'avocat sur le chemin d'une transition numérique réussie. L'Incubateur porte les missions suivantes :

- 1) diffuser la connaissance parmi les avocats,
- 2) promouvoir l'innovation au sein des barreaux et
- 3) partager l'information au monde extérieur.

Une équipe jeune et dynamique a mené de front un certain nombre de projets pour donner vie à ces missions.

L'Incubateur a organisé en 2017 et en 2018 des remises des Prix de l'innovation récompensant l'avocat le plus innovant et la LegalTech (i.e. une entreprise technologique offrant des services aux justiciables ou aux avocats) la plus prometteuse.

En 2018, l'équipe de l'Incubateur a organisé une grande conférence à Liège sur l'Avocat Connecté réunissant plus de 150 avocats autour de thèmes liés au digital.

Stanislas van Wassenhove

Avocat au barreau de Bruxelles

Depuis 2018, l'Incubateur publie toutes les deux semaines un épisode de la Radio de l'Incubateur où des avocats partent à la rencontre d'experts pour discuter d'un sujet lié au droit et à l'innovation. L'Incubateur a également prêté main forte à toute une série de projets ponctuels durant ses deux années d'existence.

Le projet de l'Incubateur n'est pas une initiative isolée. La France a été le premier pays à voir naître des structures destinées à catalyser les forces innovatrices au sein des barreaux. Des initiatives semblables se sont développées en Italie, en Suisse ou encore au Canada. La révolution numérique ne connaît pas de frontières.

L'Incubateur est un projet pour les avocats porté par des avocats. L'équipe, composée de jeunes avocats (dont certains sont encore stagiaires), s'est réunie avec enthousiasme afin de gérer le quotidien de l'Incubateur, sous l'égide d'avocats expérimentés composant le Conseil d'accompagnement. Cette équipe est destinée à grandir pour répondre aux défis qui l'attendent (tout avocat.e intéressé.e par la révolution numérique peut contacter l'équipe à ce sujet).

Pour en savoir plus, rendez-vous sans plus tarder sur www.incubateur.legal et suivez-nous sur LinkedIn, Twitter et Facebook.



Adrien van de Branden



Naël El Berkani



Essya Kastally



Florian Ernotte



William-James Kettlewell



Antoine Nokerman



Carol Evrard



Prix de l'Innovation 2017 de l'Incubateur d'AVOCATS.BE

Me Alexiane Wyns se lance sur YouTube

Tout le monde a déjà entendu la devise de notre profession. Et pourtant, un souci persiste : comment le justiciable peut-il savoir si telle ou telle situation qu'il traverse nécessite de consulter un avocat ? Ce serait comme aller chez le médecin quand on est en parfaite santé... personne n'y songe (ou presque).

A la différence près que, lorsque l'on tombe malade, on a quelques symptômes auxquels on est généralement attentif. Quand une situation s'envenime au niveau juridique, ça peut être beaucoup plus subtil ou plus complexe.

En créant mon propre cabinet, j'ai rapidement constaté que les clients pouvaient être perdus et perplexes face à certaines difficultés. Combien de fois ne m'ont-ils pas dit « ha, si j'avais su... » ? Si les clients avaient eu deux ou trois bons réflexes, ils ne se seraient sans doute pas mis dans un tel pétrin. Je comprenais cependant qu'ils n'auraient jamais consulté un avocat pour si peu. Comment faire pour les aider ?

100.000
vues sur la chaîne

220
vidéos



Le client au cœur de l'innovation

C'est notamment en souhaitant résoudre cette difficulté que j'ai créé ma chaîne YouTube consacrée au droit belge de l'entreprise. C'est une chaîne sur laquelle je vulgarise le droit à destination d'un public de non-juristes, d'indépendants, de dirigeants de PME et de sociétés étrangères s'intéressant à la Belgique.

Je simplifie des concepts essentiels, explique certaines réformes incontournables, sensibilise aux risques juridiques et à la manière d'utiliser le droit comme outil de la réussite. Je tente aussi de proposer une autre forme de relation client-avocat, dans laquelle le client peut déjà faire connaissance avec moi avant de décider de me contacter.

D'un micro-projet au Prix de l'Innovation

La chaîne YouTube comptait quelques centaines d'abonnés lorsqu'elle a suscité l'attention des médias, m'encourageant alors à poser ma candidature pour le Prix de l'Innovation. Mon souhait était avant tout de montrer à mes confrères qu'il est aujourd'hui possible d'innover, même avec le plus petit budget et la plus petite équipe. L'innovation n'est pas réservée à quelques cabinets du Legal500. Au contraire, tout avocat peut se montrer agile et innovant grâce à la démocratisation rapide des technologies actuelles.

Et un an plus tard ?

La chaîne YouTube compte actuellement près de 3.000 abonnés (2.961 exactement) et totalise plus de 100.000 vues pour 220 vidéos. Le pari est pour moi réussi puisque tous mes nouveaux clients me contactent aujourd'hui après avoir vu mes vidéos et que mon travail est devenu un réel plaisir.

Pour découvrir la chaîne YouTube :

<https://www.youtube.com/channel/UCooV-PX29fAUvM2lVeOjYcQ>

Alexiane Wyns

Avocate au barreau de Bruxelles

Electrochoc numérique

L'Électrochoc numérique est né en 2016 d'un constat. Les juristes sont largement restés en dehors de la révolution numérique et plus particulièrement les avocats et le monde judiciaire.

La révolution numérique a bouleversé les individus et les entreprises et plus particulièrement notre manière de communiquer, de consommer, d'apprendre, d'échanger et de travailler.

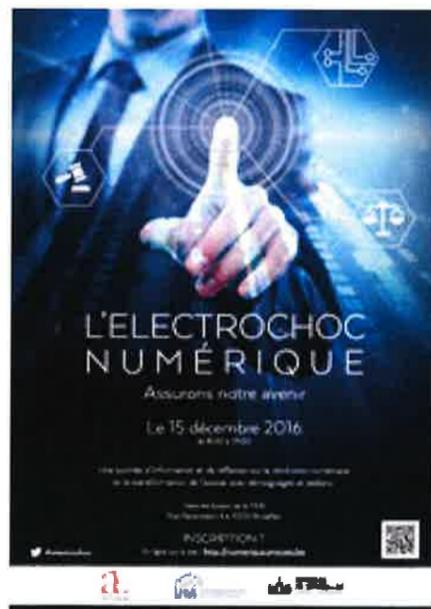
Les métiers du droit ont aussi changé dans leur communication (emails, vidéo conférence, documents numériques, multiplication des données) et de gestion (accélération des échéances, complexité des enjeux, multiplication des réglementations et des bases de données).

Avec l'apport de l'intelligence artificielle se sont développés de nouveaux services dans le domaine de l'accès aux données juridiques, à la production automatisée de documents et au référencement des avocats. Cette révolution technologique s'est accélérée par l'innovation disruptive des LegalTech dont certaines se sont appropriés de manière efficace et automatisée des services juridiques de base et par ce biais, ont aussi élargi l'offre juridique qui était inaccessible ou trop chère.

L'avocat ne pouvait rester passif face à cette évolution.

La 1ère édition (2016) de la conférence « Électrochoc numérique » s'est attachée à sensibiliser les avocats sur ces enjeux en soulignant les effets du changement sur nos comportements (avec Alain Vas de l'UCL) et le développement des technologies futures (avec Gaël Mainguy du CRI). Des témoignages des nouveaux acteurs de la LegalTech (Doctrine, eJust, Captain Contrat, Case Law Analytics) ont illustré ces évolutions. Les organes représentatifs des avocats (CNB, UIA, AVOCATS.BE), les magistrats (le Procureur général de Liège) et le Ministre de la Justice se sont exprimés sur ces défis.

Dans la 2ème édition (2017), des clients sont venus communiquer leurs souhaits de voir évoluer la profession vers plus de transparence, de réactivité et de proximité (Real Impact Analytics, Proximus, Elia). Des confrères innovants ont montré comment il est possible de mettre en œuvre ces innovations (I1.100.34, Allen&Overy, DGDM et le barreau de Lille).



Deux sujets ont mobilisé les réflexions de la 3ème édition (2018) : les nouveaux modes de partenariat nécessités par le traitement de questions de plus en plus complexes et interdisciplinaires et la notation des avocats, ce phénomène se développant avec Google et les sites de référencement des cabinets qui attribuent des étoiles et publient les commentaires de clients.

Comment appréhender ce phénomène, répondre aux attentes des clients tout en sauvegardant la confidentialité, l'indépendance et le secret professionnel qui restent au cœur de la profession ?

Ces différentes rencontres - qui ont chaque fois réuni plus de 300 participants - ont été suivies d'ateliers pratiques permettant de découvrir de nouvelles méthodes ou de nouveaux outils en matière de gestion des opérations, de gestion de la connaissance, des données, de marketing ou encore de communication.



En 3 ans, la profession a bien évolué. On peut s'en rendre compte lors de la remise annuelle des prix de l'Incubateur d'AVOCATS.BE qui récompensent les avocats et les LegalTech le plus innovants. Les projets de qualité se sont multipliés, ce qui démontre le dynamisme des acteurs juridiques.

Cette évolution a permis :

- D'encourager le « Coworking » (après la rédaction d'un rapport soutenu par les régions Wallonne et Bruxelloise) en autorisant les avocats, et surtout les plus jeunes, à s'installer dans des espaces partagés ; et
- De mettre en place un programme de digitalisation de la profession destiné à digitaliser les documents, à les sauvegarder de manière sécurisée dans le cloud et à développer la facturation électronique.

Les outils numériques et l'intelligence artificielle vont donner à l'avocat les moyens d'augmenter son excellence et son efficacité pour dégager du temps et s'investir plus dans l'humain ce qui représente l'essence de la profession.

Stanislas van Wassenhove

Avocat au barreau de Bruxelles

Coworking

Le terme a été inventé aux Etats-Unis dans les années 2000.

Il s'agit de la mise à disposition d'espaces de travail permettant de partager les coûts de fonctionnement et de mutualiser les moyens entre ses membres. Il existe des dizaines d'espaces de ce type en Belgique.

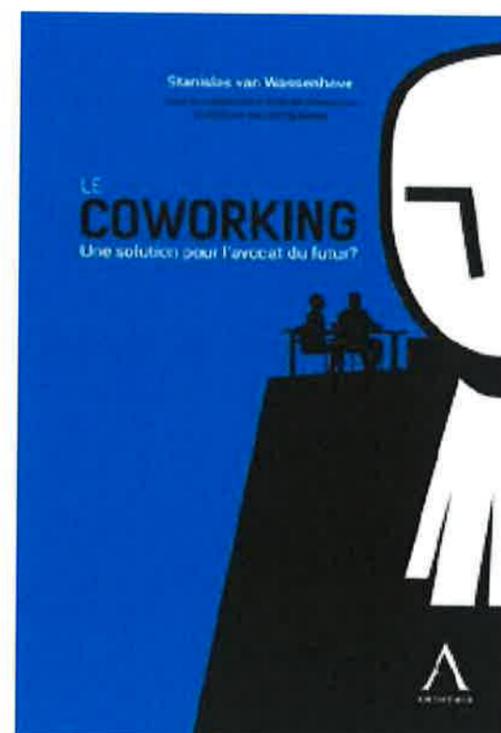
Plus de 17% de la population active y travaillerait une fois par semaine.

Grâce au développement des nouvelles technologies, les travailleurs sont encouragés à devenir mobiles, à exercer en réseau et à échanger avec des équipes qu'ils ne croisaient pas jusqu'à présent.

En 2019, nous avons modifié nos règles déontologiques pour rendre compatible l'exercice de la profession avec ce nouveau mode de travail.

Il fallait en effet que les valeurs d'indépendance, de secret professionnel et du respect des conflits d'intérêts puissent être respectés.

L'avocat vit avec son temps. Le coworker sera de plus en plus paperless.



Legaltechs

Les LegalTech sont des start-up qui s'intéressent au droit et à ses acteurs.

Ces entreprises offrent plusieurs services : annuaires, mise en relation de clients et d'avocats, contrats types, due diligence, services juridiques...

AVOCATS.BE considère que ces LegalTech sont de nature à faciliter les prestations juridiques et à aider les justiciables dans la recherche de solutions à leurs problèmes.

AVOCATS.BE encourage les avocats à créer eux-mêmes des LegalTech ou à travailler avec de telles entreprises.

Dès qu'une nouvelle LegalTech apparaît sur le marché, ses services sont examinés par une commission ad hoc afin de vérifier la régularité des prestations de services proposés tant au regard de la législation applicable que de la déontologie des avocats.

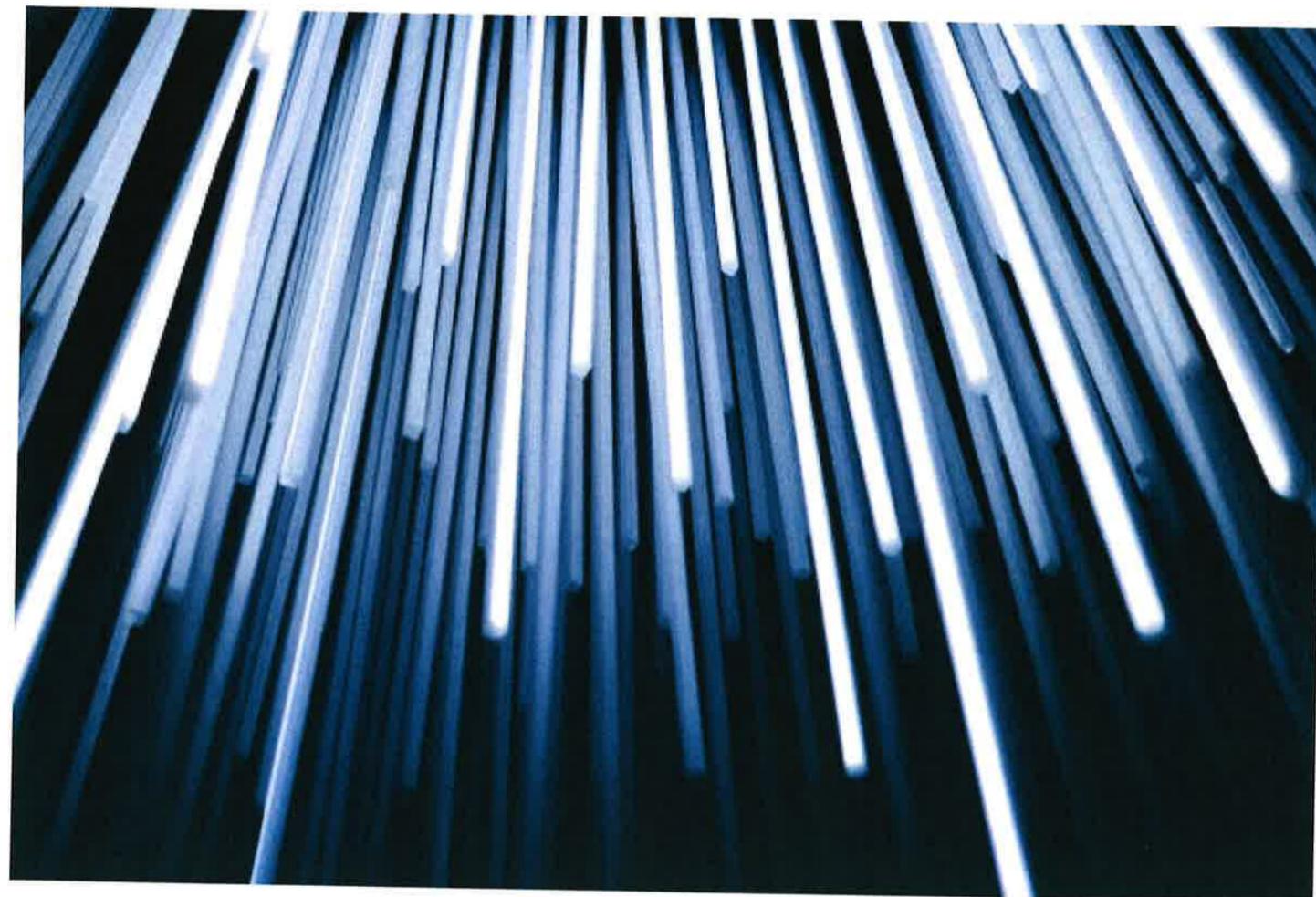
Le barreau est régulièrement informé de la validation ou non de ces prestataires de services.

Des dialogues nourris ont lieu régulièrement avec les entrepreneurs actifs en la matière afin d'améliorer les services offerts au public.

En cas de difficultés, AVOCATS.BE n'hésite pas à saisir la justice.

C'est ainsi que la justice a fait interdire à une entreprise de poursuivre l'exploitation du site JECHOISISMONAVOCAT, dont les pratiques étaient manifestement contraires à la loi.

Les LegalTech sont devenus des acteurs incontournables du marché juridique.



Intelligence Artificielle

La Belgique a pris beaucoup de retard dans la création d'une banque de données sérieuse permettant de regrouper l'ensemble des décisions judiciaires prononcées.

Depuis la guerre, seul 0,5% des décisions sont accessibles sur internet.

AVOCATS.BE souhaite que l'ensemble des jugements prononcés soit accessible par voie numérique à tous suivant le modèle de l'OPEN DATA.

Un groupe de réflexion s'est penché sur les questions suscitées par l'application de l'intelligence artificielle aux banques de données de jugements.

Plusieurs professeurs d'universités ont été associés à cette réflexion.

Des propositions de solutions ont été dégagées : pseudonymisation ou l'anonymisation des décisions ? Respect du RGPD, transparence des algorithmes,...

La réflexion se poursuit avec l'Institut de formation judiciaire et le Conseil supérieur de la justice.

AVOCATS.BE souhaite que cette réflexion soit poursuivie activement et souhaite que les acteurs de justice soient au cœur de cette réflexion et de la gestion future de ces banques de données.



Et il est effectivement bien question de pouvoir et surtout, de son partage, quand on parle de mixité, parité, égalité, diversité des genres.

[Fem&L.A.W.](#), association de femmes juristes et féministes, nous a fait prendre conscience des effets arbitraires toujours très présents de ce système de domination masculine qu'était « le patriarcat ».

La présidence du C.C.B.E. avait chargé le comité « responsabilité sociale des entreprises » d'étudier la question de l'égalité hommes/femmes au sein de la profession d'avocat. Et celui-ci, qui s'est penché tout particulièrement sur la représentation des genres, a considéré qu'une répartition équitable des postes de responsabilités au sein du C.C.B.E. permettrait une meilleure prise de décision et davantage d'innovation et de productivité.

Confraternité cherche âme sœur...

« Que cela plaise ou non, il n'est pas question de linguistique, mais également de politique »

Ballast, Que l'Académie tienne sa langue, pas la nôtre, 2017

Un nouveau rapport de l'OIT intitulé [Femmes d'affaires et femmes cadres: Les arguments en faveur du changement](#), après enquête auprès de 13 000 entreprises dans 70 pays, montre comment la diversité de genre améliore les résultats des entreprises.

Le conseil d'administration d'AVOCATS.BE a décidé d'agir en proposant à l'assemblée générale une modification « collaborative et non-autoritaire » du ROI :
73 Pour chaque poste vacant, les barreaux veillent à présenter, dans la mesure du possible, au moins une candidate et un candidat.

Un premier pas vers une véritable « compétence genrée » !

Modernisation de la profession

On se souvient que le ministre de la justice avait demandé à deux experts, Patrick Henry et Patrick Hoftrössler de rédiger un rapport contenant des propositions visant à moderniser la profession d'avocat.

AVOCATS.BE et l'O.V.B. ont rendu leur avis concernant le rapport. Un groupe de travail s'est ensuite penché sur la concrétisation d'une série de propositions par le biais d'un projet de loi.

L'avant-projet de loi sur l'avenir de la profession a été examiné et débattu dans tous les barreaux tout au long du mois de septembre 2018 et une position a été prise par les bâtonniers en assemblées générales des 3 et 15 octobre 2018.

Un dialogue nourri a été mené avec l'O.V.B. pour rapprocher les points de vue.

Le projet de loi sur la réforme de la profession a toutefois eu les ailes coupées lors de la démission du gouvernement en décembre 2018.

AVOCATS.BE espère lui donner un nouvel élan lors de la prochaine législature.

En effet, ce projet contient plusieurs avancées :

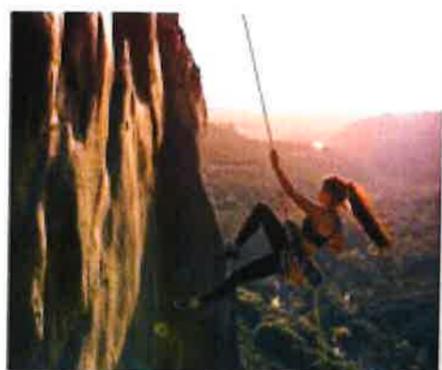
L'avocat-liquidateur de dommages

C'est un rôle nouveau pour l'avocat : régler les contestations nombreuses en matière de liquidation de dommages dans des litiges impliquant de nombreuses victimes. Le juge du fond fixerait les principes de droit et confierait à un avocat le soin de les appliquer en ce qui concerne la liquidation des dommages de chaque justiciable. Ceci permettrait de régler les innombrables et complexes demandes en la matière, de manière rapide et efficace. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord, l'avocat-liquidateur soumettrait les contestations, assorties de son avis, au juge et ce dernier trancherait alors définitivement.

L'acte d'avocat exécutoire

L'idée de ce nouveau service est de permettre aux parties qui concluent un accord transactionnel avec leurs avocats, de lui donner une force exécutoire. Si l'on devait préférer l'intervention des notaires aux juges pour conférer cette force exécutoire, cela devrait coûter le même prix qu'un droit de mise au rôle et être sans doute gratuit pour les actes portant sur des petits montants. AVOCATS.BE ne souhaite pas que le notaire puisse en contrôler le contenu, au risque d'en alourdir les frais. Le registre informatique de ces actes devrait être tenu par AVOCATS.BE.

AVOCATS.BE souhaite aussi que la loi retienne ses propositions sur le divorce déjudiciarisé et sur la formalisation de certains actes de société par les avocats.



De toekomst van het advocatenberoep L'avenir de la profession d'avocat

Rapport aan de Minister van Justitie K. Geens
Rapport au Ministre de la Justice K. Geens

Patrick Henry
Patrick Hoftrössler

21/03/2018

Modernisation de la profession Les incompatibilités

De nouvelles règles de bon sens seraient prévues en ce qui concerne les incompatibilités avec certains mandats politiques. L'interdiction de cumul entre les professions d'avocats, notaires et huissiers de justice resterait de mise.

Mobilité des jeunes avocats

Il est proposé de modifier l'article 435 du Code judiciaire. L'idée est de permettre au stagiaire d'obtenir de manière quasi automatique, c'est-à-dire sauf décision contraire motivée du conseil de l'Ordre, une suspension ou une interruption de stage. AVOCATS.BE souhaite qu'il soit précisé que cela ne soit possible qu'après avoir obtenu le CAPA. Pour rappel, dans le cadre de la réforme de l'accès à la profession, l'obtention du CAPA devrait s'effectuer beaucoup plus rapidement (six mois à partir du début des cours, sauf exception décidée par le conseil de l'Ordre).

L'inscription des sociétés d'avocats au Tableau

C'était l'une des nouveautés, inspirée des droits français et luxembourgeois. Permettre aux sociétés d'avocat(s) d'assumer mieux leurs responsabilités. Cette proposition a fait l'objet d'un large débat en assemblée générale, certains bâtonniers s'interrogeant sur la plus-value de cette mesure. Peut-être en va-t-il du respect de l'égalité de traitement, de la liberté d'association, des principes de loyauté et de probité. Peut-être aussi, cette idée rencontrerait mieux le devoir de transparence. Lorsqu'un client consulte un avocat exerçant en société, l'avocat lui remet les conditions générales au nom de sa société. C'est en cette qualité aussi qu'il signe un contrat avec lui. C'est la société qui adresse la consultation et facture les honoraires.

Le disciplinaire

Plusieurs dispositions du Code judiciaire seraient revisitées. Le disciplinaire s'appliquerait dorénavant aux personnes morales inscrites au Tableau. Le plaignant recevrait une meilleure place dans la mesure où il pourrait être confronté à l'avocat ou à la personne morale concernée. Le bâtonnier ou le président pourrait conclure et proposer une sanction disciplinaire. Le Conseil de discipline pourrait dorénavant infliger des amendes financières. Des peines particulières seraient prévues pour les personnes physiques telles que la destitution de fonction d'administrateur d'une autre personne morale inscrite au Tableau. Les frais de procédure seraient fixés dans un règlement et l'avocat sanctionné pourrait être condamné à ces frais.

Les mesures provisoires du bâtonnier

Les mesures provisoires qu'un bâtonnier peut prendre dans certaines circonstances et pour une durée limitée dans le cadre de l'article 473 du Code judiciaire seraient explicitées : y inclure le cas de l'avocat impliqué dans une procédure d'insolvabilité, désactiver la carte électronique d'avocat de l'avocat, l'empêcher de gérer son compte-tiers et de confier cette gestion à une autre personne, faire défense à l'avocat de fréquenter un palais de justice, ou interdire préventivement un avocat. AVOCATS.BE souhaite que le pouvoir d'injonction du bâtonnier à l'égard de ces avocats soit consacré expressément par la loi.

D'autres propositions ont également été acceptées : la création d'une Chambre du secret au niveau des Cours d'appel ou la consécration dans la loi de l'indépendance et du secret professionnel de l'avocat.

Mémorandum

A l'occasion des élections fédérales et européennes de mai 2019, AVOCATS.BE a présenté au monde politique ses propositions et revendications pour la Justice.

Les propositions et revendications se répartissent en quatre documents :

Cliquez sur les couvertures pour découvrir les documents.



De doelstelling van de Ordes en hun rol



CHAP ITRE 7

Combats

L'Etat de droit, j'y crois

Droits humains

Accès à la justice

Confraternité solidaire

Probité : blanchiment, compte-tiers, B.A.J., harcèlement.

Défense des plus démunis : les étrangers, les prisonniers, les personnes vulnérables, la défense de la défense

AVOCATS.BE se bat pour un meilleur Etat de droit

L'État de droit est un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Considéré comme la caractéristique des régimes démocratiques, il assure à chacun de nous d'être traité en fonction des lois et non de l'arbitraire d'un pouvoir ou d'un puissant.

L'actualité récente permet de recenser plusieurs exemples de manquements à l'Etat de droit en Belgique. Les réactions, souvent nombreuses et larges aux « dérapages » qui sont recensés ci-après, démontrent l'efficacité des filets et des contrepoids, autres piliers indispensables à la préservation de notre État de droit.



Juin 2018 : sortie médiatique du secrétaire d'État à l'Asile et aux Migrations sur la réinstauration des refoulements des bateaux chargés de migrants

Dans des interviews en marge d'une réunion à Luxembourg tenue en juin 2018 des ministres européens en charge des questions migratoires, le secrétaire d'Etat à l'Asile et aux Migrations N-VA Theo Francken a plaidé pour la réinstauration des refoulements des bateaux chargés de migrants, contournant ainsi l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit la torture et les traitements inhumains et dégradants.

Concrètement, Theo Francken a évoqué la possibilité de nouer un traité avec la Tunisie pour y renvoyer les migrants fuyant de Libye, estimant qu'il « faut pouvoir renvoyer les bateaux, trouver une manière de contourner l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'homme, et la jurisprudence doit s'y adapter ».

Plusieurs partis francophones d'opposition se sont insurgés à la suite de ces propos et ont réclamé sa démission, estimant que le secrétaire d'Etat en appelait à ne plus respecter le fondement essentiel de toute démocratie.

Le Premier ministre, Charles Michel, avait tenu à rassurer le lendemain en assurant que « la Belgique respecte et respectera les conventions européennes et internationales » en matière d'asile et d'immigration.

Février 2018 : sortie médiatique du vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur la stratégie de l'avocat d'un prévenu dans le cadre d'un procès à caractère terroriste

En février 2018 s'est tenu devant la 90ème chambre de la Cour correctionnelle de Bruxelles le procès de la fusillade de la rue du Dries du 15 mars 2016, au terme duquel Salah Abdeslam et Sofien Ayari ont été condamnés à 20 ans de prison ferme pour tentative d'assassinat à caractère terroriste sur des policiers belges et français venus perquisitionner les lieux dans le cadre de l'enquête sur les attentats de Paris.

Alors que le procès était en cours, le ministre N-VA de l'Intérieur et vice-Premier ministre, Jan Jambon, a révélé sur le plateau d'une émission néerlandophone ne pas comprendre la demande d'acquiescement de Salah Abdeslam par son avocat Sven Mary sur la base d'un problème de procédure fondé sur le respect des lois linguistiques d'ordre public. Il a ainsi déclaré : « Je ne comprends pas cela. Un avocat est là pour faire en sorte qu'une personne reçoive une peine correcte. Que M. Mary demande maintenant son acquiescement, c'est aller un pont trop loin », ajoutant que « si des erreurs de procédure sont commises, il faut peut-être recommencer le procès mais cela ne peut quand même pas mener à un acquiescement ».

Outre de nombreux acteurs judiciaires et politiques, AVOCATS.BE a immédiatement et unanimement réagi dans la presse ; Jean-Pierre Buyle, interviewé à de nombreuses reprises, n'a pas hésité à condamner les propos tenus, estimant qu'il était totalement inacceptable que le ministre de l'Intérieur intervienne dans un dossier judiciaire en cours, rappelant notamment que l'impartialité est à la base de la séparation des pouvoirs et que chacun doit exercer son métier dans le respect de l'Etat de droit.

Combats

Face à toutes les critiques auxquelles il a fait face, le ministre Jan Jambon s'est montré discret, réagissant tout de même lors d'une conférence à la KU Leuven (Université de Louvain) : « Apparemment, commenter équivaut à une violation de la séparation des pouvoirs », pouvait-on lire dans la presse néerlandophone, le ministre ajoutant que : « Je ne veux certainement pas mettre en danger cette séparation. Mais je peux avoir une opinion, non ? C'est mon opinion honnête en tant que citoyen. Je pense simplement qu'une erreur de procédure ne peut conduire à l'acquiescement. Je ne préconise pas que la législation linguistique soit ajustée. C'est une petite erreur, dans un très gros dossier. Je soutiens que cette petite erreur devrait être rectifiée ».

Par la suite et à leur demande, les Présidents d'AVOCATS.BE et de l'O.V.B. ont été reçus par le Premier ministre, Charles Michel. À cette occasion, ils ont exprimé leur attachement indéfectible à la séparation des pouvoirs comme principe fondamental de l'Etat de droit, rappelant que l'indépendance de chacun des pouvoirs est essentielle au bon fonctionnement d'une démocratie et que le procès équitable a pour corollaire d'éviter toute intervention de l'exécutif dans le judiciaire. Lors de cette rencontre, le Premier ministre avait également souligné le rôle primordial de l'avocat dans la défense des justiciables.

Décembre 2016 : l'Etat ne respecte pas les décisions judiciaires dans l'affaire dite « des visas syriens »

En 2016, une famille syrienne voulant fuir la Syrie sans toutefois mettre leurs enfants en danger en prenant le risque de traverser la Méditerranée à bord de rafiots de fortune, a sollicité des visas humanitaires pour pouvoir venir en Belgique y demander l'asile.

L'Office des Etrangers (OE) a refusé les visas. Le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) a annulé les refus, puis ordonné la délivrance de visas ou de laissez-passer. L'ex secrétaire d'Etat à l'Asile et aux Migrations Theo Francken annonce cependant dans la presse qu'il n'exécutera pas la décision. Dans cette affaire qui concernait une famille d'Alep qu'une famille belge proposait de prendre en charge, la Cour d'appel de Bruxelles a rendu un arrêt le 8 décembre 2016, condamnant l'Etat belge à exécuter l'arrêt du CCE lui ordonnant de délivrer un visa ou un laissez-passer valable trois mois, avec astreinte de 1.000 euros par jour de retard et par membre de la famille. Theo Francken a estimé que les juges n'ont pas à se mêler de sa politique et prétendu qu'accorder ce visa reviendrait à ouvrir les frontières.

Le refus du gouvernement fédéral d'accorder un visa à une famille syrienne malgré plusieurs décisions de justice exécutoires a provoqué la colère du monde politique et judiciaire. Il est immédiatement dénoncé dans la presse par AVOCATS.BE, l'Association syndicale des magistrats, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et le Syndicat des avocats pour la démocratie, estimant que cela constitue une « attaque sans précédent du pouvoir judiciaire dans sa fonction de protection des droits fondamentaux ». Ces organisations ont écrit au Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et au Rapporteur spécial des Nations Unies pour l'indépendance des juges et des avocats afin qu'ils « interviennent de manière urgente afin d'y constater et d'y qualifier les insuffisances en matière de protection des droits fondamentaux ».

Rebondissement tout récent dans l'actualité belge : Melikan Kucam, un conseiller communal N-VA de Malines en Flandres, dans l'intervalle sous mandat d'arrêt, aurait fait payer jusqu'à 14.000 euros à des candidats réfugiés chrétiens pour leur procurer un visa humanitaire. On parle de 208 visas humanitaires délivrés dans ces conditions. L'ex-secrétaire d'état Theo Francken, mis au courant, n'avait pas prévenu la justice. Son audition est réclamée par des députés d'autres partis voulant connaître la manière dont lui et son cabinet géraient les dossiers de visas humanitaires de chrétiens de Syrie réfugiés en Belgique. Une instruction judiciaire est en cours.

L'Etat de droit, j'y crois !



66 JOURS POUR SAUVER LA JUSTICE

L'ETAT DE DROIT, J'Y CROIS !

WWW.66JOURS.BE

REVENDEICATION N°1

UNE JUSTICE ACCESSIBLE À TOUS, CE QUI IMPLIQUE LA LEVÉE DES BARRAGES FINANCIERS (ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE, TVA RÉDUITE SUR LES HONORAIRES D'AVOCAT, D'HUISSIER ET DE NOTAIRE, RÉDUCTION DES FRAIS DE PROCÉDURE), GÉOGRAPHIQUES (PROXIMITÉ DES LIEUX DE JUSTICE) ET PROCÉDURAUX (SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES)

L'Etat de droit, j'y crois !

66 JOURS POUR SAUVER LA JUSTICE

L'ETAT DE DROIT, J'Y CROIS !

WWW.66JOURS.BE

REVENDEICATION N°2

LE RESPECT DES CADRES (MAGISTRATS, GREFFIERS ET PERSONNEL DES GREFFES ET PARQUETS) DANS TOUTES LES JURIDICTIONS ET TOUS LES PARQUETS DU PAYS

66 JOURS POUR SAUVER LA JUSTICE

L'ETAT DE DROIT, J'Y CROIS !

WWW.66JOURS.BE

REVENDEICATION N°3

UNE AUTONOMIE DE GESTION DU POUVOIR JUDICIAIRE QUI GARANTISSE SON INDÉPENDANCE : LA FIN DE LA TUTELLE DU POUVOIR EXÉCUTIF SUR LA JUSTICE, DES MOYENS EN SUFFISANCE GÉRÉS PAR LES AUTORITÉS JUDICIAIRES, SOUS LE CONTRÔLE DU PARLEMENT ET LA COUR DES COMPTES

66 JOURS POUR SAUVER LA JUSTICE

L'ETAT DE DROIT, J'Y CROIS !

WWW.66JOURS.BE

REVENDEICATION N°4

DES BÂTIMENTS JUDICIAIRES EN BON ÉTAT, FONCTIONNELS ET DIGNES POUR TOUS : JUSTICIAIBLES ET PERSONNEL

66 JOURS POUR SAUVER LA JUSTICE

L'ETAT DE DROIT, J'Y CROIS !

WWW.66JOURS.BE

REVENDEICATION N°5

UN SYSTÈME INFORMATIQUE PERFORMANT ET INTÉGRÉ, QUI PERMETTE UNE COMMUNICATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA JUSTICE. CE SYSTÈME DEVAIT ÊTRE FINANCÉ PAR L'ÉTAT DANS UN CADRE LÉGISLATIF CLAIR

66 JOURS POUR SAUVER LA JUSTICE

L'ETAT DE DROIT, J'Y CROIS !

WWW.66JOURS.BE

REVENDEICATION N°6

UN SERVICE PUBLIC CONFORME AUX EXIGENCES DE L'ÉTAT DE DROIT QUI NE RÉPOND PAS À LA SEULE LOGIQUE DU CHIFFRE MAIS QUI RESPECTE LES DROITS FONDAMENTAUX ET VISE LA QUALITÉ

Février 2015 : l'Etat extradé aux USA le terroriste Nizar Trabelsi avant que la CEDH ne rende son arrêt

En 2004, Nizar Trabelsi est condamné à 10 ans de prison pour terrorisme après avoir planifié un attentat contre la base militaire de Kleine Brogel en Flandre. Rapidement, les Etats-Unis demandent son extradition car l'homme encourt outre-Atlantique une peine de réclusion à perpétuité pour des infractions liées à des actes de terrorisme liés à Al Qaeda. La Belgique le livre en 2013. En 2014, elle est condamnée à payer des dommages et intérêts par la Cour européenne des Droits de l'Homme pour violation de l'article 3 de sa Convention, car elle a extradé Trabelsi dans un pays où la réduction de peine n'est pas possible.

En octobre 2018, la défense de Nizar Trabelsi saisit d'urgence le Tribunal de première instance de Bruxelles, afin que l'Etat belge mette fin à ses conditions de détention et cesse de collaborer avec ses homologues américains. Selon ses avocats, il a déjà été condamné pour les mêmes faits en Belgique et estime que Nizar Trabelsi subit des traitements inhumains comme l'isolement sensoriel. Toujours selon la défense, la Belgique a participé à la constitution du dossier américain qui a mené à cette extradition pourtant contraire aux règles du droit international. « Il a purgé l'entièreté de sa peine depuis de nombreuses années mais reste détenu. La lutte contre le terrorisme n'autorise pas qu'un homme soit condamné à une peine d'emprisonnement incompressible dans des conditions inhumaines, pour des faits pour lesquels il a déjà été jugé en Belgique » soulignent ses avocats.



L'Etat de droit, j'y crois !

« La Justice craque de partout » et l'Etat ne remplit pas les cadres des magistrats...

Le 20 mars 2015, de nombreux avocats et acteurs du monde judiciaire manifestaient pour contester le manque de moyens alloués au pouvoir judiciaire par le gouvernement. Presque quatre ans plus tard, les choses se sont aggravées. Les dépenses de justice représentent 0,5 % du PIB, soit en-dessous de la moyenne européenne. Le budget de la justice a diminué de 20 % en trois ans, ce qu'a une fois de plus dénoncé Jean-Pierre Buyle : « Les pouvoirs législatif et exécutif, qui ne font presque plus qu'un, ne respectent plus le pouvoir judiciaire. Ils l'ont en horreur. Nous ne pouvons pas dire que les choses progressent ». Dans la newsletter à destination des avocats, il conclut : « La justice d'aujourd'hui est en piteux état. Et c'est l'Etat de droit qui est en danger, au mépris du justiciable ».

Par ailleurs, dans son rapport 2017, le Conseil supérieur de la Justice constate une « pénurie » de magistrats côté francophone : en 2017, un poste vacant sur deux n'a pas trouvé preneur. La désaffection du métier de magistrat, et spécialement celui de procureur, n'est « pas expliquée » par le C.S.J., qui ne peut que constater cette « baisse d'intérêt constante depuis 2014 ».

Dernièrement, la Cour du travail de Bruxelles a décidé de supprimer les audiences des 8e et 10e chambres, traitant de dossiers francophones de sécurité sociale de travailleurs salariés et indépendants ainsi que de litiges avec les CPAS, et ce jusqu'au 31 mars prochain, toujours à cause du manque de magistrats pour traiter ces dossiers. Actuellement, le cadre francophone de la Cour du travail de Bruxelles est réduit de 6 à 4 magistrats, « ce qui mène à une charge de travail insurmontable pour les magistrats qui subsistent ».

Cette décision symptomatique n'est pas malheureusement isolée... Le premier président de la Cour d'appel de Mons a récemment décidé de suspendre les audiences de la troisième chambre correctionnelle en janvier et février 2019. Les dossiers reportés ne seront pas plaidés avant le mois de mars. Actuellement, la Cour compte 22 magistrats sur 30 et doit régulièrement faire appel à des magistrats retraités pour assurer les audiences.

Fin octobre 2018, le Parquet de Bruxelles a pris la décision de ne plus poursuivre pendant les deux mois à venir les vols simples et les faits de menaces et de harcèlement en Région bruxelloise mais aussi de classer d'emblée sans suite 1.700 dossiers de signalement de délits pénaux par manque cruel de personnel et une incapacité matérielle de traiter les dossiers. AVOCATS.BE a immédiatement réagi et a appelé le ministre de la Justice Koen Geens à prendre rapidement les mesures qu'il convient afin de remplir les cadres de magistrats et de personnel judiciaire, rappelant que la mission première de l'Etat de droit consiste à assurer la protection des citoyens et de leurs biens.

Le premier président de la Cour d'appel de Mons a tiré une énième sonnette d'alarme : « Le gouvernement est tombé et tous les partis parlent de programme, des priorités du citoyen, mais quasi aucun ne parle de la Justice, de son manque crucial de moyens humains ».

Droits humains

Au cours des trois dernières années, AVOCATS.BE a continué et renforcé son implication pour la défense des droits humains.

Ainsi, réunis à Strasbourg, dans le Palais des droits de l'Homme, les bâtonniers francophones et germanophone de Belgique ont réaffirmé, par une motion du 24 avril 2019 l'importance du respect des droits humains pour garantir l'Etat de droit.

Les avocats belges, en leur qualité d'acteurs de la justice, s'inquiètent du nombre de violations récentes des droits humains par l'Etat dans des affaires emblématiques : politique d'internement des détenus atteints de troubles psychiatriques, détentions d'enfants étrangers pour raison de séjour, surpopulation carcérale, refus par le gouvernement belge de respecter des décisions de justice, ...

De plus, la Belgique a signé la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales mais refuse de la ratifier. Il en va de même pour le Protocole n°12 de la Convention européenne des droits de l'Homme (garantie de l'égalité de traitement dans la jouissance de tout droit prévu par la loi) et du Protocole n°16 (possibilité pour les hautes juridictions nationales de saisir la Cour pour avis).

Par ailleurs, alors qu'il a déjà été condamné pour ces raisons par le passé, l'Etat belge persiste à ne pas fournir assez de moyens humains et financiers à la justice, empêchant ainsi le bon fonctionnement du système judiciaire et l'accès à la justice pour ses citoyens. Manque de magistrats et de greffiers, délabrement des lieux de justice, encombrement des tribunaux, coûts d'accès : l'Etat belge manque à ses devoirs.

Les barreaux belges s'inquiètent de cette situation.

Dans des cas où AVOCATS.BE estime que les droits fondamentaux de justiciables sont gravement mis en danger, il agit en justice (contre l'enfermement d'enfant, contre la loi sur les reconnaissances de paternités frauduleuses, etc.) et rédige des tierces interventions à la Cour (refus du gouvernement belge d'obéir à une décision de justice enjoignant la délivrance de visas humanitaires à une famille syrienne, ...).

AVOCATS.BE fait la promotion des outils destinés à faciliter le travail des avocats auprès de la Cour strasbourgeoise. Il diffuse le guide mis à jour par le C.C.B.E., il promeut le programme HELP (plateforme de formation en ligne sur les droits de l'homme offrant des cours gratuits, destinés aux professionnels du droit <http://help.elearning.ext.coe.int/>) et encourage les barreaux à le promouvoir également ; il inclut un module « droits humains » dans les Universités d'été, etc.

Concernant les réformes de la Cour européenne des droits de l'Homme, AVOCATS.BE appelle à :

- renforcer les relations privilégiées entre la Cour et les Barreaux ;
- la plus grande prudence concernant le projet relatif aux « documents classifiés » (contexte de terrorisme) qui risque de rendre non visibles des pièces d'un dossier à un avocat et s'en est ouvert à la Cour ;
- envisager la possibilité que certaines requêtes déclarées irrecevables (selon l'article 47 du règlement de la Cour) puisse être « repêchées » sur proposition des barreaux pour des cas pouvant être considérés comme particulièrement dignes d'intérêt ;
- la création de lignes directrices permettant de déterminer le montant de la compensation requise pour offrir une satisfaction équitable à un requérant à Strasbourg dans un souci de soulager la Cour ;
- plus de transparence et de motivations quant aux « affaires prioritaires » ;
- une meilleure motivation des décisions des juges uniques ;
- au traitement d'un nombre plus important de requêtes par les comités à 3 juges, en lieu et place des chambres à 7 juges, lorsqu'il y a une jurisprudence claire sur le point de droit à trancher ;
- ce que le contrôle disciplinaire d'un avocat reste entre les mains de ses autorités ordinales, en ce compris pour ce qui est des actes devant la Cour et appelle à la création de règles transparentes en concertation avec les barreaux nationaux, et le C.C.B.E. afin d'éviter des situations comme celle ayant conduit à l'écartement d'un avocat ukrainien par simple communiqué du greffe de la Cour.

Sur l'exécution des jugements de la Cour européenne des droits de l'Homme, après avoir identifié les besoins, AVOCATS.BE a l'intention :

- de mettre en place des relations privilégiées avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- d'envisager des communications selon la règle n°9 du règlement du Comité des Ministres indiquent que le CM est en droit de prendre en considération toute communication transmise par des organisations non gouvernementales, et de lobbyer pour que le C.C.B.E. et les barreaux entrent dans cette catégorie ;
- de transmettre au besoin des communications au Comité des Ministres, de manière non-formelle, sur l'exécution d'affaires intéressant les avocats.

Défense des plus démunis

Au cœur des préoccupations d'AVOCATS.BE figure la défense des personnes les plus vulnérables parmi lesquelles figurent les détenus, les enfants et les étrangers.

Enfermement des enfants

AVOCATS.BE ainsi que quinze autres associations ont introduit un recours devant le Conseil d'Etat pour demander la suspension et l'annulation d'un arrêté royal qui règle les conditions d'enfermement des familles en séjour irrégulier.

Revenant dix ans en arrière, et faisant fi des condamnations de la Cour européenne des droits de l'Homme et des critiques d'organes internationaux de surveillance des droits fondamentaux, la Belgique a en effet renoué avec une pratique intolérable : enfermer des enfants pour des raisons administratives.

AVOCATS.BE attend avec confiance l'arrêt du Conseil d'Etat.

Une troisième décision est attendue à Mons.

Visites domiciliaires

Le barreau s'est indigné du projet de loi déposé par le gouvernement en matière de visites domiciliaires.

L'objectif du projet de loi était de permettre à l'Office des étrangers de demander à un juge d'instruction de délivrer une autorisation de pénétrer dans la résidence de l'étranger ou dans la résidence d'un tiers où il y aurait des motifs raisonnables de penser que l'étranger se trouverait.

AVOCATS.BE a multiplié les démarches pour faire part de son opposition au projet qu'il juge inconstitutionnel et contraire aux principes fondamentaux de solidarité et d'hospitalité.

Le projet de loi a finalement été abandonné.



Surpopulation carcérale

AVOCATS.BE a introduit des actions en responsabilité contre l'Etat belge pour la surpopulation carcérale sévissant dans plusieurs prisons du pays.

Le tribunal de première instance francophone de Bruxelles et le tribunal de première instance de Liège ont rendu deux jugements déclarant l'Etat belge responsable de la surpopulation carcérale existant aux seins des prisons visées par l'action.

Le tribunal de Bruxelles a, en outre, condamné l'Etat belge à ramener le nombre de détenus au sein de ces prisons au nombre de places correspondant à la capacité maximale autorisée, sous peine d'astreinte.

Une troisième décision est attendue à Mons.

Accès à la justice

La loi du 16 juillet modifiant le code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique est entrée en vigueur le 1er septembre 2016.

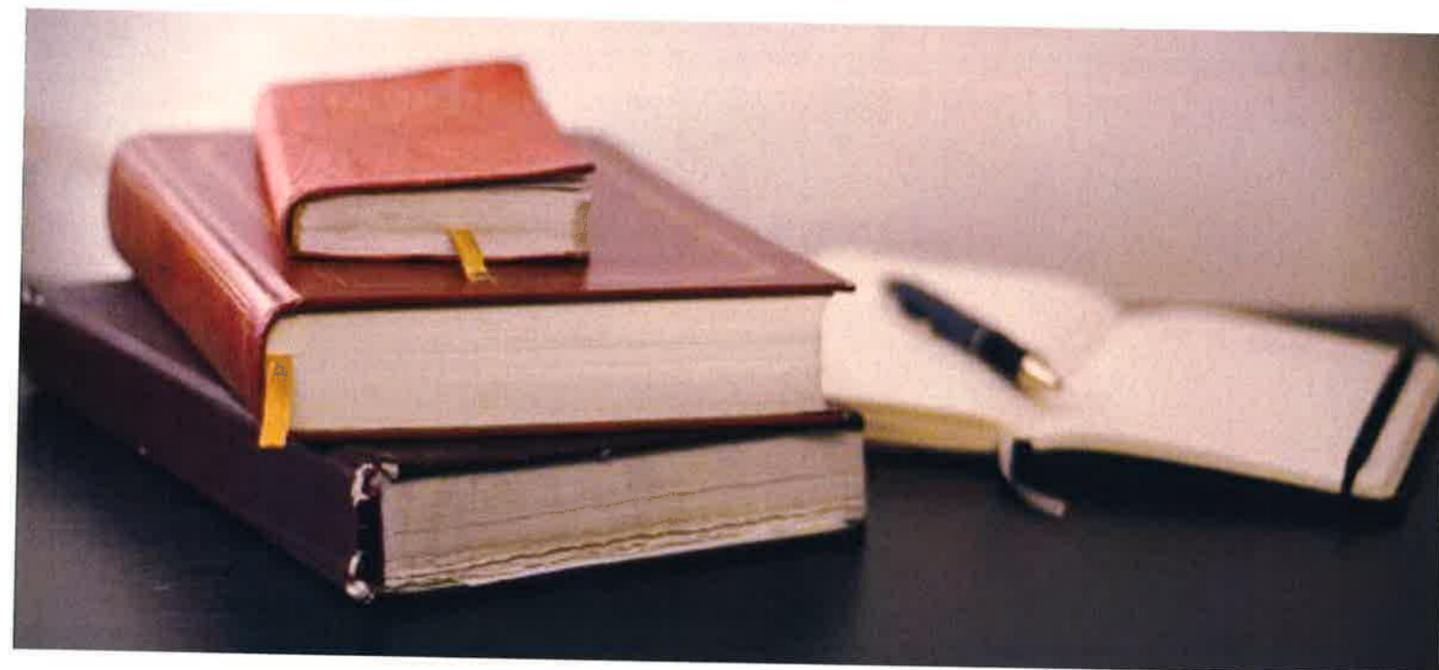
Elle complique singulièrement les désignations d'avocats volontaires pour l'aide juridique, ou, permet d'éviter que des justiciables bénéficient de la désignation d'un avocat que leurs moyens d'existence leur permettrait de rémunérer, selon le point de vue où l'on se place.

Différents mouvements associatifs l'ont attaquée devant la Cour constitutionnelle. Le 21 juin 2018, la Cour annulait les dispositions qui instaurent un ticket modérateur à payer par quasi tous les bénéficiaires de l'aide juridique. Plusieurs autres dispositions attaquées n'ont pas été annulées.

La loi du 19 mars 2017 a créé, à partir du 1er mai 2017, un fonds de financement de l'aide juridique.

Depuis, toute action introduite devant un tribunal de l'ordre judiciaire ou administratif donne lieu au paiement de 20 euros qui abonde le fonds destiné au financement de l'aide juridique.

L'objectif de la réforme de 2016 était d'assurer une rémunération décente aux avocats B.A.J.istes. Ce n'est pas la loi de Juillet 2016 ni celle de mars 2017 qui y ont concouru. Les ministres, en contrôle budgétaire en mars 2018 ont décidé d'augmenter l'enveloppe de l'aide juridique de 16 millions euros, la faisant passer à 90 millions euros et permettant de fixer la valeur du point payé en 2018 à 75 euros.



Le même montant a été maintenu en 2019 et on n'imagine pas, principe de standstill aidant, que ces montants ne soient pas reconduits dans les années à venir. Concrètement, cela signifie qu'une partie importante des prestations sont mieux rémunérées depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Les B.A.J. et les B.A.J.istes ont du s'adapter. Ce ne fut facile ni pour les avocats, ni pour leurs clients.

Et tout n'est certainement pas parfait. Le paiement des indemnités peut et doit être accéléré. Il n'est pas normal de devoir attendre de 11 à 23 mois après la clôture du dossier pour être payé. Il faut aussi s'interroger sur l'ampleur du service rendu. Il n'est sain ni pour les avocats ni pour les justiciables démunis que la désignation d'un avocat d'aide juridique soit une opération parfois fort complexe. Le recours à différentes banques de données publiques devrait permettre de simplifier l'opération.

En interne, l'année 2019 a vu l'ouverture du chantier de la réforme du logiciel Front. Il devra, notamment, concourir à des désignations plus fluides.

Et puis, il faut hausser le regard vers un avenir différent. L'assemblée générale d'AVOCATS.BE est saisie d'une proposition de création de cabinets d'avocats dédiés uniquement à l'aide juridique.

Réapparaît aussi le projet de financement de l'accès à la justice, pour tous les justiciables, par le biais des mutuelles. Projet ambitieux, compliqué tant au point de vue politique que technique. Ne sont-ce pas là des raisons supplémentaires pour s'y atteler?

Jean-Marc Picard

Avocat au barreau de Bruxelles

Avocats Sans Frontières

AVOCATS SANS FRONTIERES a pour objet principal de promouvoir l'accès à la justice et la défense de la défense dans les pays les plus défavorisés. Elle atteint son objectif en mettant en œuvre des programmes financés, pour la plupart, par l'État belge (coopération au développement) ou des institutions européennes.



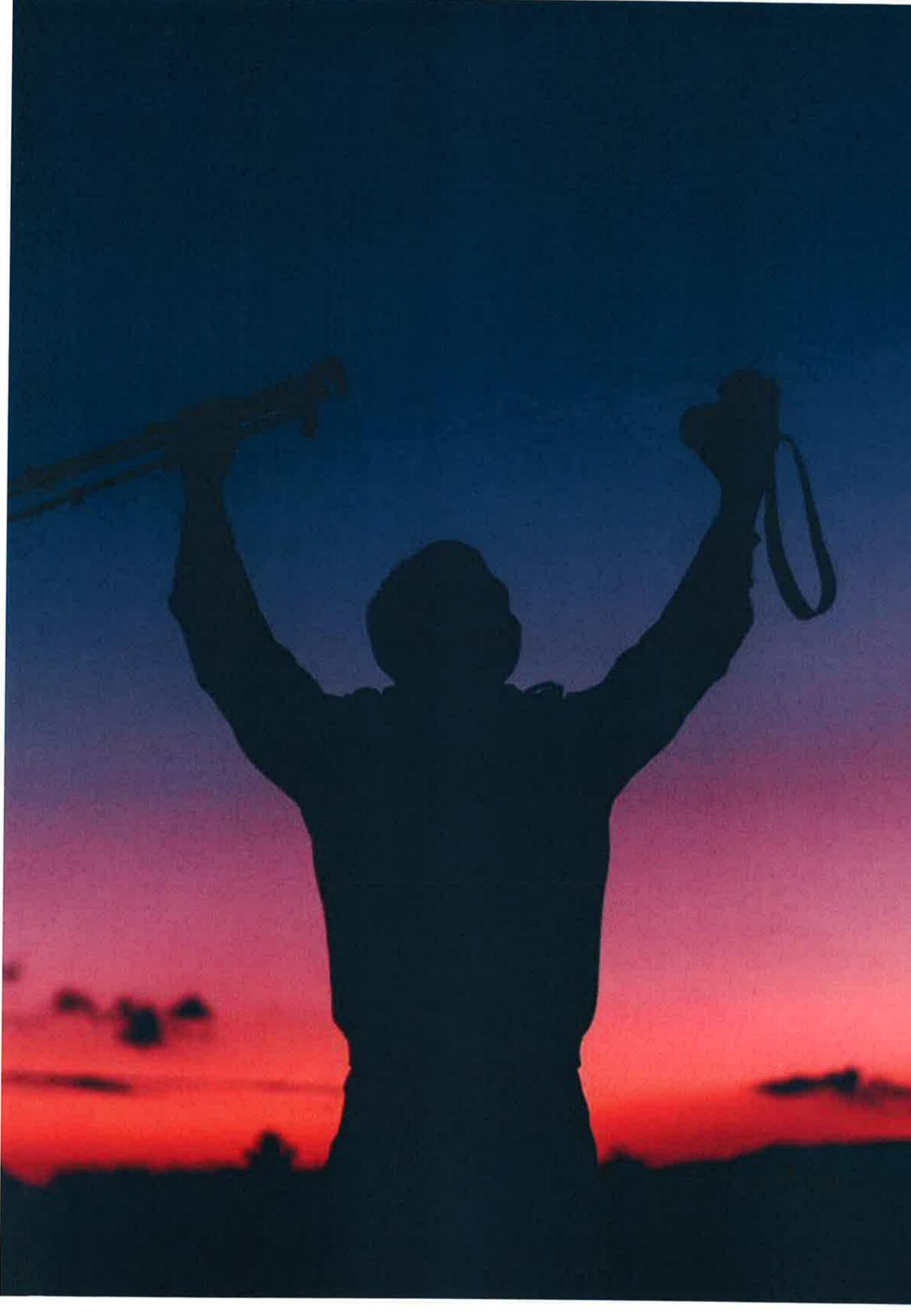
AVOCATS.BE est membre de l'assemblée générale d'AVOCATS SANS FRONTIERES et contribue, chaque année, à son financement. En 2018, le soutien versé par AVOCATS.BE s'est élevé à 10.000 euros. Il faut savoir que chaque fois qu'un programme est attribué à ASF, une partie de son financement, généralement 20%, reste à sa charge et doit donc faire l'objet d'un co-financement. 10.000 euros cela permet donc de financer un programme de 50.000 euros (et ceci vaut évidemment aussi pour les soutiens individuels ou collectifs que vous pourriez verser à ASF).

Quelques moments forts en 2019 :

- réalisation d'un manuel sur la formation communautaire en Ouganda
- organisation d'une conférence sur l'accès à la justice en République centrafricaine
- formations dispensées aux étudiants et avocats actifs au sein de la clinique juridique « Justice pour toutes et tous » au Maroc
- mise sur pied d'une action de fundraising à l'occasion des 20 km de Bruxelles
- soutien apporté aux organisations de la société civile tchadienne dans le cadre de l'Examen périodique universel
- observation des audiences devant les chambres spécialisées en justice transitionnelle en Tunisie
- soutien aux défenseurs des droits humains durant la période pré-électorale en RD Congo
- réalisation d'une étude sur les parajuristes en Indonésie
- campagne d'activisme contre les violences basées sur le genre au Myanmar.

ASF est présent au Burundi, en Indonésie, au Maroc, au Myanmar, en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Tchad et en Tunisie.

Pour plus de détails : <https://www.asf.be/fr/blog/publications/annual-report-asf-2018/>

A silhouette of a person with their arms raised in a celebratory gesture, set against a vibrant sunset sky with shades of orange, red, and purple. The person is holding a long object, possibly a telescope or a tool, in their right hand and a camera or similar device in their left hand.

CHAP ITRE 8

Succès

Les succès judiciaires et législatifs

Les succès législatifs

Aide juridique

Reforme et refinancement

Les Ordres communautaires ont été étroitement associés à la réforme de l'aide juridique et à la création d'un fonds destinés à son financement.

-Loi du 6 juillet 2016 modifiant le code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique (M.B. 14 juillet 2016).

-Loi du 19 mars 2019 instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne (M.B. 31 mars 2017).

Application T.V.A. 0%

AVOCATS.BE et son homologue néerlandophone, l'O.V.B., ont obtenu que les prestations effectuées dans le cadre de l'aide juridique soient soumises à un taux de T.V.A. à 0%.

Revalorisation de l'indemnisation des avocats

AVOCATS.BE et son homologue néerlandophone, l'O.V.B., ont obtenu une revalorisation importante de l'indemnisation accordée aux avocats travaillant dans le cadre de l'aide juridique. L'unité de mesure (le point B.A.J) correspondant plus ou moins à une heure de travail est fixé à 75 euros plus 20 % de frais.

Assurance protection juridique

Les Ordres communautaires et les assureurs de protection juridique ont activement participé à l'élaboration de la loi visant à encourager le développement de l'assurance de protection juridique en instaurant une réduction d'impôts pour les contrats d'assurance protection juridique qui répondent à un certain nombre de conditions en matière de risques couverts, de couverture minimale, de garantie etc.

-Loi du 22 avril 2019 visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique (M.B. 8 mai 2019).

Extension de la loi Salduz - Transposition de la directive "Salduz plus"

AVOCATS.BE se réjouit de la transposition en droit belge de la directive "Salduz plus" qui étend sensiblement la portée de la précédente loi Salduz. Alors que, précédemment, la loi limitait le droit à l'assistance d'un avocat aux personnes qui avaient été arrêtées, désormais, ce droit trouvera également à s'appliquer lorsqu'une personne n'est pas susceptible d'être arrêtée, mais est interrogée, car elle est suspectée d'avoir commis une infraction pouvant entraîner une peine d'emprisonnement.

-Loi du 21 novembre 2016 relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire (M.B. 24 novembre 2016)

Revendications relatives à l'informatisation de la justice

AVOCATS.BE et son homologue néerlandophone, l'O.V.B., ont activement participé à l'informatisation de la justice.

Parmi les projets informatiques qui ont été réalisés, citons les trois projets suivants :

Mise en place de la D.P.A. « digital platform for attorney »

L'arrêté royal du 9 octobre 2018 rend possible pour les « organisations professionnelles » ou les « préposés désignés par eux », par le biais des systèmes informatiques qu'ils gèrent, de réguler l'accès au système informatique existant de la Justice e-Box et e-Deposit. Pour les avocats, il s'agit, conformément à l'arrêté ministériel du 9 octobre 2018, du « système D.P.A., géré conjointement par l'Orde van Vlaamse balievereniging et l'Ordre des barreaux Francophones et Germanophone ».

Grâce à D.P.A.-deposit, chaque avocat, une fois identifié comme avocat en exercice via sa carte électronique d'avocat, peut ainsi envoyer des documents à tous les tribunaux belges, mais aussi à tous ses confrères belges et même à ses clients.

-Arrêté royal du 9 octobre 2018 modifiant l'arrêté royal du 16 juin 2016 portant création de la communication électronique conformément à l'article 32ter du Code judiciaire (M.B. 16 octobre 2018).

-Arrêté ministériel du 9 octobre 2018 modifiant l'arrêté ministériel du 20 juin 2016 déterminant la mise en fonction du réseau e-Box et du système e-Deposit, comme visée dans l'article 10 de l'arrêté royal du 16 juin 2016 portant création de la communication électronique conformément à l'article 32ter du Code judiciaire (M.B. du 16 octobre 2018).

Faillite – RegSol

Le Registre Central de la Solvabilité en abrégé « RegSol » est un registre informatique permettant aux créanciers, conseils et tiers intéressés de consulter et interagir avec les dossiers électroniques de procédure d'insolvabilité gérés par les tribunaux de l'entreprise.

-Loi du 1er décembre 2016 modifiant le Code judiciaire et la loi du 8 août 1997 sur les faillites en vue d'introduire le Registre Central de la Solvabilité (M.B. 11 janvier 2017).

Registre central des règlements collectifs de dettes

La loi du 25 décembre 2016 (dite « pot-pourri IV ») a créé le Registre central des règlements collectifs de dettes qui s'inscrit dans l'informatisation de la Justice.

Cette banque de données informatisée est gérée par l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone et l'Orde van Vlaamse Balies et permet le suivi et le traitement des dossiers de règlement collectif de dettes numérisés.

Elle rassemble toutes les pièces et données relatives à une procédure de règlement collectif de dettes et constitue la plateforme pour les échanges entre le tribunal, le médiateur de dettes, le débiteur et les créanciers.

-Loi du 25 décembre 2016 modifiant le statut juridique des détenus et la surveillance des prisons et portant des dispositions diverses en matière de justice (M.B. 30.12.2016) = Pot-pourri IV

Copie des dossiers en matière pénale

Ainsi, la partie de l'avant-projet de loi consacré à la copie des dossiers en matière pénale avait disparu de la proposition de loi déposée. Grâce au lobbying d'AVOCATS.BE, cette partie du projet a été déposée par amendements et adoptée.

Désormais « L'acceptation de la demande de consultation du dossier implique que le requérant ou son avocat peuvent eux-mêmes et par leurs propres moyens, en prendre une copie gratuitement, sur place » et ce, y compris en matière de détention préventive !

-Projet de loi portant dispositions diverses en matière d'informatisation de la justice et de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés adopté par la chambre des représentants le 25 avril 2019 et soumis à sanction royale.

Instauration d'un service garanti dans les prisons en cas de grève du personnel pénitentiaire

Dans son mémorandum 2014, AVOCATS.BE dénonçait le fait que la Belgique était le seul pays du Conseil de l'Europe, avec l'Albanie, à ne pas prévoir un « service garanti » en cas de grève. Le gouvernement belge a remédié à cette situation.

-Loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire (M.B. 11 avril 2019).

Prise en compte de la situation particulière des internés

La situation des internés est loin d'être satisfaisante. Des progrès ont toutefois été réalisés durant la législature qui doivent être salués.

[-Loi du 4 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice \(M.B. 13.05.2016\) = pot-pourri III](#)

Formes alternatives de résolution des litiges – droit collaboratif

AVOCATS.BE a toujours encouragé la médiation et les autres formes alternatives de résolution des litiges, dont le droit collaboratif qui vient d'être consacré en droit belge.

Pour rappel, le droit collaboratif est un processus de négociation volontaire et confidentiel, mettant en place des techniques de négociation et de communication efficaces pour aider les parties à parvenir à une entente acceptable et durable pour chacune d'elles, dans le respect de la loi.

La pratique du droit collaboratif est réservée aux avocats qui se sont formés dans la matière et qui, tout au long du processus, accompagnent et soutiennent les parties dans leur objectif commun d'arriver à dégager un accord. Si aucun accord n'est trouvé, les avocats doivent se retirer du dossier.

Quant à la médiation, la voix d'AVOCATS.BE a été entendue sur divers points modifiant la loi précitée.

-Loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges (M.B. 2 juillet 2018) - droit collaboratif

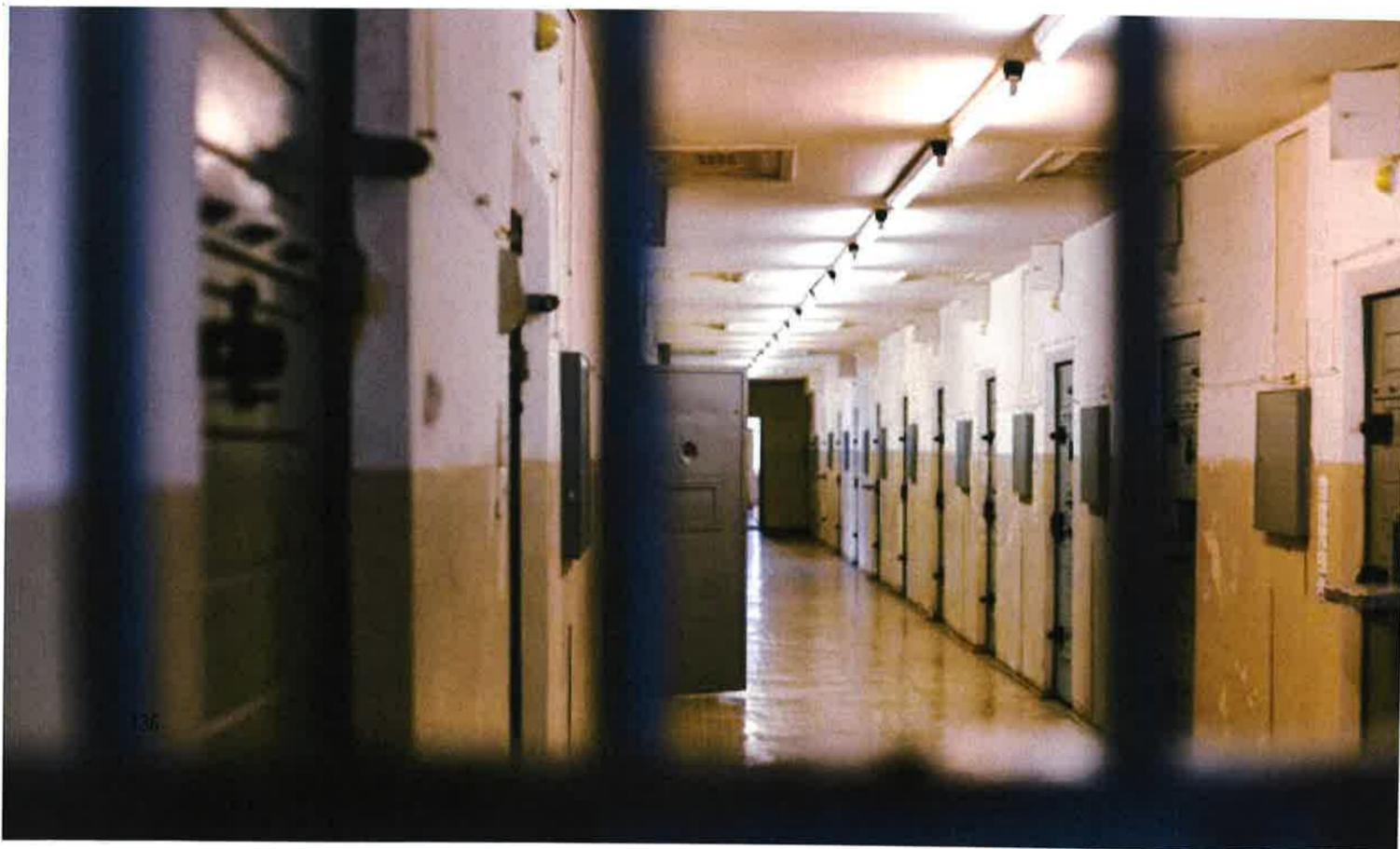
Accès de l'avocat individuel à l'assurance groupe

Jusqu'à présent, seuls les salariés et indépendants dirigeants d'entreprise avaient la possibilité de se constituer une pension complémentaire à la pension légale (2^{ème} pilier).

AVOCATS.BE souhaitait que les avocats puissent bénéficier de ce système.

Une récente loi a étendu ce système à tous les indépendants à titre principal (en personne physique), ainsi qu'aux conjoints aidants, aux aidants indépendants et aux indépendants à titre complémentaire qui cotisent autant que ceux à titre principal.

-Loi du 18 février 2018 portant des dispositions diverses en matière de pensions complémentaires et instaurant une pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques, pour les conjoints aidants et pour les aidants indépendants (M.B. 4 avril 2018).



Mise en œuvre effective de la communication du jugement en matière pénale

La communication sans délai au justiciable de toute décision judiciaire le concernant, relève des droits élémentaires de la défense au vu notamment de la brièveté des délais de recours constituait une demande prioritaire pour AVOCATS.BE.

Cette demande pressante a été entendue. L'article 792 du Code judiciaire prévoit désormais que: "Dans les cinq jours de la prononciation de la décision, tant pour les affaires civiles que pour les affaires pénales, le greffier notifie, sous simple lettre, à chacune des parties ou, le cas échéant, à leurs avocats, une copie non signée de la décision. Cette notification ne fait pas courir le délai de recours."

Cette modification entrera en vigueur à la date fixée par arrêté royal, et au plus tard le 31 décembre 2019.

-Loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'informatisation de la justice et de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés adopté par la chambre des représentants (M.B. 19 juin 2019).

Haro sur les visites domiciliaires

Le barreau s'est indigné du projet de loi déposé par le gouvernement en matière de visites domiciliaires.

L'objectif du projet de loi était de permettre à l'Office des étrangers de demander à un juge d'instruction de délivrer une autorisation de pénétrer dans la résidence de l'étranger ou dans la résidence d'un tiers où il y aurait des motifs raisonnables de penser que l'étranger se trouverait.

AVOCATS.BE a multiplié les démarches pour faire part de son opposition au projet qu'il juge inconstitutionnel et contraire aux principes fondamentaux de solidarité et d'hospitalité.

Le projet de loi a finalement été abandonné.



Les succès judiciaires

AVOCATS.BE est le vigile vigilant de l'Etat de droit.

Lorsque les valeurs essentielles ou les droits fondamentaux sont bafoués, notre institution n'hésite pas à saisir les cours et tribunaux, la Cour Constitutionnelle ou le Conseil d'Etat, soit au nom des avocats, soit au nom des justiciables que notre institution représente.

Défense des plus vulnérables

Droit des étrangers - Enfermement des mineurs

Par un arrêt du 4 avril 2019, le Conseil d'Etat a suspendu l'exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal permettant d'enfermer des familles étrangères avec des enfants mineurs dans des centres fermés.

AVOCATS.BE avait introduit ce recours avec de nombreuses associations de défense des droits de l'homme et de l'enfant.

Ce règlement est suspendu notamment parce qu'il n'exclut pas la possibilité d'une détention d'enfants en bas âges en des lieux où ils sont susceptibles d'être exposés à des nuisances sonores très importantes, alors que la durée de cette détention peut aller jusqu'à un mois.

La procédure est poursuivie pour le volet annulation.

Surpopulation des prisons

AVOCATS.BE a intenté plusieurs actions en responsabilité contre l'Etat belge pour la surpopulation dans les prisons.

Un premier jugement a été rendu par le tribunal de première instance de Liège le 9 octobre 2018. Ce jugement reconnaît la responsabilité de l'Etat belge quant à la surpopulation carcérale existant au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin. Il condamne l'Etat belge à adopter des mesures appropriées permettant de lutter efficacement contre cette surpopulation carcérale et désigne un expert.

Un deuxième jugement a été rendu le 9 janvier 2019 par le tribunal de première instance de Bruxelles. Ce jugement a déclaré l'Etat belge responsable de la surpopulation carcérale au sein des prisons de Forest et de Saint-Gilles et le condamne à remédier à cette situation dans un délai de 6 mois, sous peine d'astreinte.

Une troisième affaire a été introduite à Mons et aura été plaidée en juin 2019.

Mandat d'arrêt

Par un arrêt rendu ce 5 juillet 2018, la Cour constitutionnelle fait droit à un recours introduit par AVOCATS.BE contre une disposition qui a modifié la loi sur la détention préventive en supprimant

Les succès judiciaires

la sanction de remise en liberté automatique en cas de non-respect de formalités essentielles qui entourent le mandat d'arrêt, à savoir la signature du juge et la motivation.

Cette modification législative « de circonstance » faisait suite à un fait divers largement médiatisé : un élu francophone, membre du parlement flamand, accusé du meurtre du mari de sa maîtresse avait été écroué à la prison de Saint-Gilles puis libéré au motif que le juge d'instruction n'avait pas signé le mandat d'arrêt.

Les conclusions de la Cour constitutionnelle sont implacables : « Seule la signature du juge d'instruction garantit que le mandat d'arrêt émane bien de ce magistrat. Etant donné le caractère essentiel du droit à la liberté individuelle, l'omission d'une telle formalité, même en cas de force majeure, constitue une irrégularité grave et, partant, irréparable. »

Après avoir rappelé que l'article 12 de la Constitution ne permet de porter atteinte au droit à la liberté individuelle que pour autant que la personne fasse l'objet d'une arrestation sur la base d'une ordonnance motivée, la Cour constitutionnelle constate que la disposition attaquée, en permettant que le mandat d'arrêt ne comporte pas de motivation, viole l'article 12 de la Constitution.



Défense des principes fondamentaux

Pot-pourri II

Suite à l'action introduite par AVOCATS.BE ainsi que d'autres associations de défense des droits de l'homme, la Cour constitutionnelle a, dans un arrêt du 21 décembre 2017, annulé plusieurs dispositions de loi dite pot-pourri II.

La Cour constitutionnelle rappelle au gouvernement que non, tout n'est pas permis pour rendre l'administration de la justice plus rapide et plus efficace.

On ne peut vider la Constitution de sa substance : la Cour d'assises étant prévue par la Constitution, le gouvernement avait eu recours à des trucs et ficelles pour la contourner en permettant que la quasi-totalité des crimes puissent être jugés par les tribunaux correctionnels et en augmentant au passage considérablement les peines. La Cour constitutionnelle annule ces dispositions.

On ne peut bafouer le droit au respect de la vie privée et à l'inviolabilité du domicile : la Cour constitutionnelle estime que la perquisition est une ingérence grave dans le respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile. Il ne peut être question qu'une réquisition puisse être ordonnée sur réquisition du parquet. En indiquant qu'une perquisition ne peut être autorisée que par un juge d'instruction dans le cadre d'une instruction, la Cour constitutionnelle revalorise le rôle du juge d'instruction que certains voudraient pourtant voir disparaître.

On ne peut faire fi de certaines formalités lors de la privation de liberté d'un individu : la loi pot-pourri II privait les personnes détenues préventivement d'un recours en cassation au motif que les détentions irrégulières sont rares. La Cour constitutionnelle remet les pendules à l'heure.

On ne peut réserver un traitement différent aux étrangers en séjour illégal : la Cour constitutionnelle annule les dispositions de la loi pot-pourri II qui avaient pour objet de refuser aux condamnés qui ne sont pas autorisés à séjourner en Belgique des modalités d'exécution de la peine comme la permission de sortie, le congé pénitentiaire. La Cour constitutionnelle estime cette mesure disproportionnée considérant notamment que des détenus d'origine étrangère peuvent par le biais de telles mesures, régulariser leur situation de séjour en Belgique par des démarches administratives qui ne peuvent être réalisées de la prison.

Videoconférence

Par un arrêt du 27 juin 2018, la Cour constitutionnelle a annulé les dispositions de la loi du 29 janvier 2016 relative à l'utilisation de la vidéoconférence pour la comparution d'inculpés en détention préventive (M.B. 4 avril 2016).

Plus que le principe du recours à la vidéoconférence, ce que reprochait AVOCATS.BE à la loi, c'est qu'elle ne contenait aucune balise. Il n'était pas précisé pour quels types de dossiers il pouvait être recouru à la vidéoconférence, ni si la décision d'y recourir nécessitait une motivation spéciale et sur quoi elle devait porter, ni s'il pouvait y être recouru pour toutes les comparutions (en ce compris dans les cinq jours du mandat d'arrêt ou à l'issue du premier mois de détention préventive), ni si l'accord de l'inculpé était requis. Le texte ne prévoyait pas non plus où devait se trouver physiquement l'avocat de l'inculpé : aux côtés de son client ou à l'audience avec les magistrats.

O.N.S.S. – contrainte généralisée

Suite au recours d'AVOCATS.BE, la Cour constitutionnelle a, par arrêté-loi du 4 avril 2019, partiellement annulé la loi du 1er décembre 2016 en matière de recouvrement par voie de contrainte par l'O.N.S.S..

Pour rappel, AVOCATS.BE avait critiqué le mode d'établissement généralisé de la contrainte, les modalités de recours contre celle-ci et enfin, la possibilité pour le législateur de procéder à une concession de service public en vue de la gestion d'une plate-forme électronique destinée au recouvrement des créances impayées de l'O.N.S.S..

La Cour annule l'article 40 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs tel qu'il a été remplacé par l'article 4 de la loi du 1er décembre 2016 en ce qu'il ne prévoit pas une procédure préalable à la délivrance de la contrainte qui contienne les garanties énumérées en considérant B.20.2. (mise en demeure préalable et non application de la contrainte en cas de contestation même sommaire et même non fondée).

La Cour annule également l'article 40 § 5 alinéa 2 de la même loi, en ce qu'il ne permet pas que l'opposition à contrainte soit formée par voie de requête contradictoire et, en ce qu'il prévoit que cette opposition doit être formée dans les 15 jours à partir de la signification de la contrainte.

En revanche, en ce qui concerne la critique du recours à une concession de service public, la Cour estime le moyen non fondé.





Les succès judiciaires

Accès à la justice

Droit de greffe

Par un arrêt du 9 février 2017, la Cour constitutionnelle a annulé la loi du 28 avril 2015 modifiant le code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe (M.B. 26 mai 2015).

Cette loi augmentait fortement les droits de greffe.

Aide juridique pour les personnes morales

Par un arrêt du 17 novembre 2016, la Cour constitutionnelle a estimé que l'absence de prise en charge des honoraires et frais du mandataire ad hoc, en cas d'insolvabilité de la personne morale qu'il représente, n'est pas compatible avec les articles 10 et 11 de la Constitution et l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme;

Selon la Cour, cette discrimination ne trouve pas sa source dans l'article 2bis du titre préliminaire du Code d'instruction criminelle, mais bien dans l'absence de mécanisme permettant la prise en charge desdits frais et honoraires. C'est donc au législateur qu'il incombe de combler cette lacune.

D'autre part, la Cour considère, dans le même arrêt, que les articles 508/1 et 508/13 du Code judiciaire, en ce qu'ils excluent de l'aide juridique de deuxième ligne la personne morale dont les ressources sont insuffisantes, ne sont pas compatibles avec les articles 10 et 11 de la Constitution et 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Délai complémentaire d'appel au profit du parquet

Le 6 juin 2019, la Cour constitutionnelle a rendu son arrêt concernant la question préjudicielle qui lui avait été posée par la Cour de cassation au sujet du délai complémentaire d'appel dont bénéficie le parquet en matière pénale.

pour rappel, le délai d'appel est de 30 jours en matière pénale. Lorsque le prévenu interjette appel contre un jugement, tant le ministère public que la partie civile disposent d'un délai supplémentaire de dix jours pour interjeter appel, alors que le prévenu ne dispose pas d'un délai supplémentaire lorsque le ministère public interjette appel contre les dispositions pénales du jugement.

Cela peut être très préjudiciable pour le prévenu lorsque le ministère public interjette appel en fin de délai car cela le prive de la possibilité de « suivre l'appel », cad d'interjeter appel lui aussi pour pouvoir se défendre sur certains aspects du premier jugement.

La Cour de cassation a décidé de poser une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle sur cette possible discrimination entre le prévenu et le ministère public. AVOCATS.BE est intervenu dans la procédure pour défendre les principes d'égalité entre les parties et des droits de la défense.

La Cour constitutionnelle vient de rendre son arrêt et conclut à l'inconstitutionnalité de la disposition qui prévoit un délai d'appel complémentaire au seul profit du parquet.

Il appartiendra donc au législateur de prévoir un délai complémentaire au profit du prévenu.

Mais encore...

Une série d'autres procédures sont actuellement en cours. Ainsi notamment, AVOCATS.BE vient de lancer citation contre l'Etat belge pour la question des cadres non remplis dans la magistrature et pour le personnel des greffes. AVOCATS.BE a également introduit un recours en annulation contre la nouvelle loi sur les droits de greffe qui double les droits de greffe en appel et en cassation.



CHAP ITRE 9

International

International : C.C.B.E., ASF, ABCPI...

L'Europe : C.C.B.E., Lesbos, Journée européenne de l'avocat.

Brexit

Les barreaux francophones

Le C.N.B.

AVOCATS.BE et l'Europe

Depuis 2007, AVOCATS.BE s'est doté d'un bureau de représentation auprès des institutions européennes et auprès du Conseil des barreaux européens (C.C.B.E.) pour être informé des initiatives législatives européennes susceptibles d'avoir un effet sur la profession d'avocat, sur l'accès à la justice ou sur les droits fondamentaux des citoyens, et de pouvoir réagir avant l'adoption de ces textes. Depuis 2007, Anne Jonlet assume la représentation d'AVOCATS.BE à ces deux niveaux.

Le C.C.B.E. est composé des barreaux de 45 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. AVOCATS.BE est membre du C.C.B.E. depuis sa création, au même titre que l'O.V.B.

La délégation belge auprès du C.C.B.E. est composée de 4 membres, 2 désignés par l'O.V.B. et 2 désignés par AVOCATS.BE. Elle est actuellement composée d'Herman Buysens (chef de délégation, désigné par l'O.V.B.), Eric Balate (délégué à l'information, désigné par AVOCATS.BE), Alex talon (délégué désigné par l'O.V.B.) et Thierry Bontinck (délégué désigné par AVOCATS.BE). Les délégations nationales des barreaux se réunissent, en comités permanents ou en sessions plénières, pour adopter les projets de prises de positions préparés par les experts des barreaux au sein de divers comités et groupes de travail techniques.

Ce sont ces experts (tous avocats) qui analysent les projets législatifs et leurs conséquences potentielles sur les valeurs fondamentales ou l'accès à la justice.

En 2019, AVOCATS.BE compte 30 experts répartis au sein des 29 comités et groupes de travail du C.C.B.E.

La délégation belge et ses experts participent activement aux travaux du C.C.B.E.

Aperçu des activités du C.C.B.E. depuis 2016

En 2016, le C.C.B.E. a organisé 4 comités permanents et 2 sessions plénières. Il a adopté 16 prises de position. Les principales thématiques traitées étaient le registre de transparence, la proportionnalité des réglementations professionnelles et la protection du secret professionnel dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le C.C.B.E. a par ailleurs publié les documents suivants :

- Le guide à l'intention des barreaux sur la libre circulation des avocats dans l'U.E.
- Des guides visant à aider les avocats qui interviennent pour la première fois (ou rarement) devant la Cour de justice ou le Tribunal de l'Union européenne : « Conseils pratiques aux avocats plaidant devant la Cour de justice dans le cadre des procédures de pourvoi » et une version révisée des « Conseils pratiques aux avocats devant le Tribunal de l'Union européenne ».
- Des recommandations sur la protection du secret professionnel dans le cadre des activités de surveillance.
- Des conseils pour le renforcement de la sécurité informatique des avocats contre la surveillance illégale.

Le projet « European lawyers in Lesbos », cofinancé par le C.C.B.E., a été lancé au mois de juillet 2016. En 2019, la Belgique se classe au 3ème rang après la France et les Pays-Bas en termes de nombres de volontaires dans ce projet, avec 18 volontaires belges.

Le C.C.B.E. a participé, avec la fondation des avocats européenne aux projets suivants : Find a Lawyer 3 (FAL3), e-Evidence, e-Codex, Mandat d'arrêt européen, TRAINAC.

Le C.C.B.E. a organisé le 21 octobre 2016 un colloque sur « l'innovation et l'avenir de la profession d'avocat » à Paris. Les thèmes abordés étaient l'avenir de la justice et des services juridiques ainsi que l'avenir des cabinets d'avocats et des barreaux.

En 2017, le C.C.B.E. a organisé 5 comités permanents et 2 sessions plénières. Il a adopté 20 prises de position. Les principales thématiques suivies étaient la garantie de l'Etat de droit dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et l'évasion fiscales ainsi que l'accès à la justice par le biais de l'assurance protection juridique.

Le C.C.B.E. a publié :

- Une déclaration commune des avocats, des juges et des journalistes sur la répression continue de l'Etat de droit en Turquie.
- Un livre électronique sur l'innovation et l'avenir de la profession d'avocat en Europe.

En 2017, le C.C.B.E. a organisé de nombreux événements dont :

- Un atelier « Défense de la défense ».
- Une conférence sur la formation des avocats.

Le C.C.B.E. a effectué des travaux sur les projets : Me-CODEX, Find a Lawyer 3 (FAL3) et la rédaction d'un modèle de code de déontologie pour les avocats.

En 2018, le C.C.B.E. a organisé 5 comités permanents et 2 sessions plénières. Il a adopté 23 prises de position. Les principales thématiques traitées étaient la coopération judiciaire en matière civile et commerciale au sein de l'U.E., les actions représentatives pour la protection des intérêts collectifs des consommateurs et les injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale.

Le C.C.B.E. a publié :

- Un guide relatif à certains aspects de la directive sur les intermédiaires fiscaux.
- Un guide de médiation pour les avocats.
- Un guide de sur les plateformes en ligne.
- Un guide sur la C.E.D.H. – Questions/Réponses destinées aux avocats.

En 2018, le C.C.B.E. a également organisé de nombreux événements dont :

- Une table ronde au Parlement européen sur la surveillance et l'Etat de droit.
- Une table ronde au Parlement européen sur les preuves électroniques.
- Une table ronde à l'Innovative Legal Services Forum le 17 mai 2018.
- Un colloque « Intelligence artificielle et justice humaine » le 30 novembre 2018 à Lille.

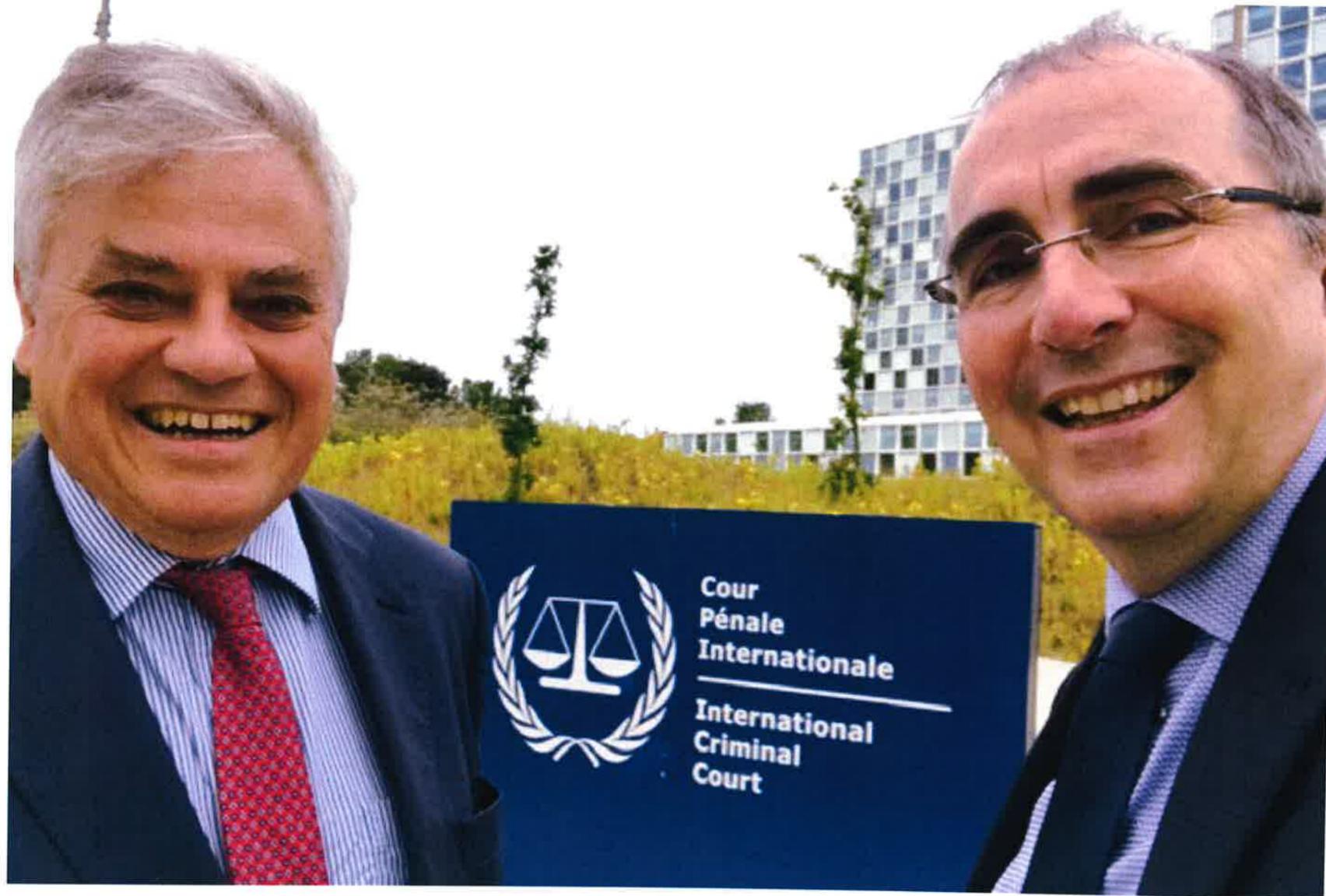
Le C.C.B.E. a effectué des travaux sur les projets : Me-CODEX, e-Evidence2 et REFOTRA.

2019

En 2019, le C.C.B.E. a tenu 5 comités permanents et 2 sessions plénières. Il a adopté 5 prises de position à ce jour (mai 2019). Les principales thématiques traitées étaient l'accès transfrontalier à la preuve électronique, la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus dans le domaine de l'accès à la justice en matière d'environnement et la protection des droits fondamentaux dans le contexte de la « sécurité nationale ».

Le 5 avril 2019, AVOCATS.BE a signé, avec le C.C.B.E. et de nombreux autres barreaux, une déclaration sur la situation des avocats en Turquie.





En juin 2019, AVOCATS.BE a été admis comme membre affilié de l'association du barreau près de la Cour pénale internationale (ABCPI).

L'objectif de l'accord d'affiliation est de promouvoir les plus hauts standards de déontologie et de compétence pour les avocats, l'indépendance de notre profession, la résolution des questions légales, administratives et disciplinaires impactant les avocats, les principes de procès équitable, d'égalité des armes et du respect des droits humains et libertés fondamentales.

L'Association du Barreau près la Cour pénale internationale

La Cour pénale internationale a été créée en 2002 : 122 Etats sont parties au traité international qui l'a créée. Son siège est à La Haye. Cette Cour est compétente pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale : génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et d'agression.

AVOCATS.BE aide les réfugiés à Lesbos

Depuis août 2016, les avocats fournissent une assistance juridique gratuite aux demandeurs d'asile se trouvant dans le camp de réfugiés de Moria sur l'île de Lesbos, située à quelques kilomètres de la Turquie.



4081
cas traités

8.700
bénéficiaires

Le nombre de réfugiés oscille entre 4.300 et 5.000 personnes alors que la capacité du camp est de 2.330 personnes.

Plus de la moitié des habitants du camp sont des femmes et des enfants, dont plus de 400 mineurs non accompagnés.

À l'initiative du C.C.B.E. et de plusieurs barreaux dont AVOCATS.BE, 143 avocats de 17 pays différents ont été volontaires dans ce camp. 18 avocats belges ont participé à cette assistance humanitaire.

La Belgique se classe au 3^{ème} rang après la France et les Pays-Bas dans le cadre de ce projet. 4.081 cas ont été traités et plus de 8.700 personnes ont bénéficié d'une assistance juridique.

Parmi les personnes assistées, $\frac{3}{4}$ d'entre elles ont obtenu le droit d'asile.

Journée Européenne des avocats

La Journée européenne des avocats a été créée par le C.C.B.E. Elle se tient le 25 octobre de chaque année et célèbre les valeurs communes des avocats, leur rôle dans la promotion de l'Etat de droit ainsi que la contribution des avocats au système judiciaire.

L'édition 2016 était consacrée à « L'accès à la justice »

En collaboration avec le barreau de Huy, AVOCATS.BE a organisé des portes ouvertes à l'attention des citoyens, au Palais de Justice de Huy. Ce fut aussi l'occasion d'un débat sur l'accès à la justice et plus particulièrement, sur des questions telles que la longueur et le coût des procédures judiciaires, les honoraires des avocats, l'organisation de la profession, la relation « avocat-client », la lisibilité et la compréhension par le justiciable des actes juridiques et des décisions de justice, les réformes qui pénalisent l'accès au juge, l'arriéré judiciaire o, les modes alternatifs de règlement des litiges.

L'édition 2017 portait sur « Les avocats en e-volution ».

En collaboration avec AVOCATS.BE, le barreau de Verviers et BarEuregio.eu ont organisé l'événement dans le cadre prestigieux du Circuit de Spa-Francorchamps. Les participants ont assisté à de très intéressantes présentations sur les technologies dans le monde du droit et notamment : « La Cour de Justice : l'utilisation du numérique, protection de la vie privée et des données » et « Algorithmes et collusion dans une économie de marché ».

L'édition 2018 avait pour thème : « L'avocat : la défense des défenseurs de l'Etat de droit ».

C'est le barreau de Bruxelles cette fois qui était à la manœuvre avec AVOCATS.BE pour débattre sur la question suivante : « La défense est-elle libre en Belgique ? ».

L'édition 2019 se tiendra à Liège et sera consacrée à : « L'accès au droit et au juge pour les prévenus détenus ».

L'IMPORTANCE DES AVOCATS :
la défense des défenseurs de l'État de droit

JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS 2018
Dans toute l'Europe, à l'occasion de la journée européenne de la justice
- 25 Octobre 2018 -

Conseil des barreaux européens
La voix de la profession d'avocat en Europe
Rue Joseph II, 4018 - 1000 Bruxelles
T. +32 (0)2 234 45 10 - ccbe@ccbe.eu - www.ccbe.eu

CCBE
AVOCATS.BE
BARREAU DE BRUXELLES
BÂLIE BRUXELLES

L'importance des avocats : la défense des défenseurs de l'Etat de droit

Brexit

Le 29 mars 2017, Theresa May a notifié à l'Union européenne (U.E.) l'intention du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ci-après « Royaume-Uni ») de se retirer, conformément à l'article 50 du Traité sur l'Union européenne (T.U.E.).

Après près de 2 ans de négociations, Theresa May et l'U.E. se sont mis d'accord sur un projet de texte de 185 articles et 10 annexes (qui en font partie intégrante) intitulé « Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ».



Il règle les droits des citoyens européens et britanniques ainsi que des professionnels pendant cette période de transition.

L'article 27 porte sur les « qualifications professionnelles reconnues ». Il vise notamment la directive « établissement » des avocats et le sort des avocats européens et britanniques jusqu'au 31 décembre 2020, en disposant que la reconnaissance, avant la fin de la période de transition, des qualifications professionnelles des citoyens de l'U.E. ou des ressortissants du Royaume-Uni par leur État d'accueil, conserve ses effets dans l'État concerné, y compris le droit d'exercer leur profession dans les mêmes conditions que ses ressortissants, lorsque cette reconnaissance a été faite conformément aux dispositions de la directive « qualifications professionnelles » ou de la directive « établissement des avocats ».

L'article 91 de l'accord règle également les questions de représentation devant la Cour de justice de l'U.E. en permettant notamment que, lorsqu'avant la fin de la période de transition, un avocat habilité à exercer devant les juridictions du Royaume-Uni représentait ou assistait une partie dans une procédure devant la Cour de justice de l'U.E. ou dans le contexte d'une demande de décision préjudicielle présentée avant la fin de la période de transition, cet avocat puisse continuer à représenter ou assister cette partie dans ladite procédure ou dans le contexte de ladite demande.

Cet accord n'a cependant toujours pas été adopté par le Parlement britannique.

Dans l'hypothèse d'une sortie du Royaume-Uni de l'U.E. sans un accord sur les conditions du retrait (et donc sans période de transition), le Royaume-Uni deviendrait un Etat tiers.

L'accès aux services juridiques européens pour les avocats britanniques serait régi soit par les règles de l'Organisation mondiale du commerce (O.M.C.) qui s'appliqueraient selon les engagements pris par ses membres, soit par des lois nationales.

Dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services (G.A.T.S.), l'attention doit être ici attirée sur la clause de la nation la plus favorisée, qui stipule qu'un pays signataire ne peut accorder moins de privilège à un pays qu'il n'en a accordé à un autre (égalité de traitement à l'égard de la totalité des membres de l'O.M.C.).

Un accord bilatéral entre la Belgique et le Royaume-Uni devrait ainsi bénéficier dans les mêmes conditions à tous les Etats parties à l'accord général sur le commerce des services (G.A.T.S.),

Au niveau du Parlement européen, lors de la session plénière du 11 au 14 mars 2019, les 751 députés ont voté, une série de textes pour limiter l'impact d'un Brexit sans accord : dans l'hypothèse où l'accord serait une nouvelle fois rejeté par le Parlement britannique, ces mesures exceptionnelles permettront d'apporter une solution aux problèmes les plus urgents (par exemple, la possibilité pour les étudiants européens en Erasmus au Royaume-Uni de conclure leur année, pour les avions européens et britanniques de poursuivre leurs vols dans les espaces aériens respectifs, ou encore la poursuite des programmes de coopération transfrontalière entre Irlande, Irlande du Nord et Ecosse). Ces mesures sont temporaires, et demanderont une approbation également du côté britannique, mais elles limiteraient les dégâts d'une sortie sans accord du Royaume-Uni.

Le 3 avril 2019 la Belgique a adopté une « loi Brexit » relative au retrait du Royaume-Uni de l'U.E. La loi crée une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020 et son article 34 stipule que « les droits des avocats, acquis au plus tard le jour antérieur à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sur base d'établissement, restent acquis, à condition de réciprocité, après l'entrée en vigueur de la présente loi ».

AVOCATS.BE, ainsi que l'O.V.B. et les deux ordres du barreau de Bruxelles sont en contacts réguliers avec les associations britanniques représentant les professions de « Solicitors » et de « Barristers » qui sont les professions les plus proches de la profession d'avocat au sens de la loi belge.

AVOCATS.BE a d'ores et déjà modifié son règlement, le « Code de déontologie de l'avocat », en conséquence. Un règlement du 18 mars 2019 insérant un paragraphe 4 à l'article 4.14, et entré en vigueur le 22 mars 2019, stipule que « les avocats ressortissants du Royaume-Uni inscrits au 29 mars 2019 sont assimilés aux avocats d'un Etat membre de l'Union européenne ».



Barreaux francophones

Après Paris, Luxembourg, Genval, Neufchâtel, Lille, Liège, Bremen, Strasbourg, c'était au tour de Mons de recevoir la vingtaine de représentants des barreaux de France, de Suisse, de Luxembourg et de Belgique. Le bâtonnier Jean-Emmanuel Barthélemy a accueilli très chaleureusement les 11èmes rencontres annuelles des barreaux francophones d'Europe dans la salle de son conseil de l'Ordre.



La francophonie est importante. Il y a environ 280 millions de locuteurs dans le monde. Le français est la 5ème langue la plus parlée. Deux pays francophones siègent au G7. 85 % des francophones sont situés en Afrique. Le développement important de la population de ce continent devrait nous porter à 700 millions de francophones en 2050. Les impacts sur l'identité, la culture et les systèmes juridiques applicables sont évidents.

Nombreux sont les sujets qui nous ont rassemblés pour créer ensemble des solidarités de fait.

La codification d'abord.

Il n'y a pas que la Belgique qui repense ses codes. L'Europe aussi s'y met. Après le Code civil européen et le Code européen des contrats en devenir, c'est l'idée d'un Code européen des affaires qui est à l'ordre du jour, à l'initiative de la France et de l'Allemagne et de la société civile (association Henri Capitant, universités, Think Thank, ...). L'idée est de créer un espace économique unifié et d'incarner le projet européen dans un objet concret (social, fiscal, commerce électronique, sociétés, exécutions, banques, assurances, marchés financiers, ...).

Le barreau souhaite être associé à cette réflexion. Nous avons décidé de prendre des initiatives pour 2018 et 2019.

Nous avons aussi parlé de la volonté manifestée par plusieurs Etats de créer un tribunal spécialisé de haut niveau, apte à trancher des litiges commerciaux transfrontaliers en recourant à la langue anglaise : les Chambres commerciales internationales entre entreprises à Paris, la Brussels International Business Court à Bruxelles. Ceci répond à une des attentes exprimées par AVOCATS.BE dans les memorandums publiés à l'occasion des élections fédérales. C'est un facteur d'harmonisation de droit. C'est aussi une manière de se positionner dans l'après Brexit, même si ces projets ne mettent pas en avant la défense de la langue française.

Le « Paquet services » nous a donné l'occasion de réfléchir à la manière d'anticiper l'application du test de proportionnalité à nos règles de déontologie. Nous avons demandé au C.C.B.E. d'élaborer une boîte à outils pour appréhender les règles déontologiques au-delà de la liberté d'établissement dans nos Ordres.



Nous avons aussi décidé de travailler ensemble à l'élaboration d'un memorandum commun en vue des élections européennes de mai 2019. Maître Eric Balate a proposé un premier texte pour une politique de reconnaissance des droits du citoyen dans les litiges individuels et collectifs.

Le C.N.B. a aussi attiré notre attention sur un rapport de la Cour des Comptes remettant en question l'utilisation du français au sein des juridictions européennes pour des motifs d'économie. Ceci reviendrait à ne plus traduire en français les décisions judiciaires prononcées.

Ne faut-il pas défendre le recours à la langue française, d'autant que :

- avec le Brexit, le nombre d'affaires introduites en langue anglaise devrait nécessairement diminuer ;
- avec l'intégration du tribunal de la fonction publique par le tribunal de l'Union, le nombre d'affaires en français devrait augmenter ;
- l'architecture de la Cour de Justice est conçue pour fonctionner en français. Les délibérés se font en effet en français.

Nous nous sommes aussi inquiétés des projets de directives européennes qui pourraient porter atteinte au secret professionnel de l'avocat (blanchiment, Pana, ...). Nous avons adopté à l'unanimité une motion.

Nous avons également rappelé que le secret professionnel est un des piliers essentiels de tout Etat de droit. Nous avons invité le C.C.B.E. et tous les autres barreaux européens à insister sur l'importance des valeurs de la profession d'AVOCATS.BE. Nous avons prié instamment les autorités de respecter les droits fondamentaux des citoyens.



Liens avec le Conseil National des Barreaux de France

AVOCATS.BE et le C.N.B. se réunissent régulièrement pour échanger sur des sujets touchant l'état de droit, la justice et la profession.



Et maintenant ...

Et maintenant ...

Ce rapport est impressionnant ! Tant par sa quantité que par sa qualité !

Le nombre de sujets abordés, de chantiers ouverts et pour certains déjà terminés, de projets envisagés mais également la manière dont ils ont été traités sont autant de qualités qui forcent le respect.

C'est évidemment le travail du plus grand nombre : les bâtonniers, en assemblée générale, les administrateurs, au sein du conseil d'administration, le staff d'AVOCATS.BE, au sein de notre Maison de l'Avocat, mais également toutes celles et tous ceux qui, dans les divers groupes de travail et commissions, ont donné de leur temps et de leur talent sans compter.

Ce sont les multiples rencontres aussi avec d'autres acteurs de notre société : le monde politique, le monde judiciaire, les autres professions du droit,

Le rapport triennal n'est pas le rapport du président mais rien n'aurait été fait sans le président que Jean-Pierre Buyle a été au sein de notre institution. Son enthousiasme, son optimisme, sa clairvoyance, son sens politique, sa vision de la justice et de la profession, sa capacité de délégation, sa détermination, son sens de la communication sont autant d'atouts qu'il a mis au service de son mandat.

Au terme de ces trois années, il n'est que juste de le remercier très sincèrement pour toute l'énergie consacrée à la profession, pour cette très belle visibilité donnée à l'institution.

En ce mois de juillet 2019, l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone atteindra l'âge de la majorité. Les défis restent nombreux et passionnants. Il faudra poursuivre une série de chantiers et en ouvrir d'autres avec ce même enthousiasme. Je sais que je pourrai compter sur Jean-Pierre Buyle pour nous y aider.

Xavier Van Gils
Vice-Président





Photo de Marie-Jo Lafontaine
© Jardin d'enfants